

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882
ISBN 978-0-660-99035-4

Juristat

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024

par Samuel Perreault

Date de diffusion : le 21 avril 2026



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à infostats@statcan.gc.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de l'Industrie, 2026

L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024 : Faits saillants

- Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentaient 2,6 % de l'ensemble des crimes violents déclarés par la police en 2024.
- Les services de police au Canada ont déclaré 14 488 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, soit presque 200 de moins qu'en 2023. Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a ainsi connu sa plus forte baisse en plus de 10 ans pour passer de 37,6 affaires pour 100 000 habitants en 2023 à 36,0 affaires pour 100 000 habitants en 2024.
- Certaines provinces ont enregistré une hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2023 à 2024. C'est le cas de Terre-Neuve-et-Labrador (+30,7 %), de l'Ontario (+6,3 %) et du Québec (+0,8 %). Dans les territoires, le Yukon (+24 %) et les Territoires du Nord-Ouest (+7,3 %) ont également enregistré une hausse.
- La région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto a connu une hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (+12 %), lequel a atteint son plus haut niveau en 15 ans (44,8 affaires pour 100 000 habitants). Les RMR de Guelph (+85 %), de Drummondville (+52 %) et de St. John's (+42 %) ont aussi enregistré des hausses annuelles substantielles. À l'inverse, la majorité des RMR de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont affiché des baisses, contribuant ainsi à la baisse observée à l'échelle nationale.
- Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du nord des provinces (172,2 affaires pour 100 000 habitants) était près de cinq fois plus élevé que la moyenne nationale (36,0 affaires pour 100 000 habitants). Les régions rurales du nord des provinces ont vu leur taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu augmenter de 2,7 % par rapport à 2023 et de 167 % depuis 2014.
- Comme en 2023, environ la moitié (49 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient été commis à l'aide d'une arme de poing en 2024. Cette proportion affiche une tendance à la baisse; elle était de 56 % en 2014. Le nombre de crimes commis à l'aide d'une arme de poing a augmenté durant cette période (+46 %), mais les crimes commis au moyen d'une carabine (+52 %), d'une arme automatique ou à canon scié (+98 %) ou d'un autre type (+124 %) ont augmenté plus rapidement.
- Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — ont poursuivi leur hausse et représentaient 37 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024.
- Environ 4 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs, ce qui représente près de 3 crimes violents attribuables aux gangs sur 10 (29 %). En 2018, 38 % des crimes violents attribuables au crime organisé ou aux gangs avaient été commis à l'aide d'une arme à feu.
- En 2024, près de 1 % des affaires de violence de la part d'un partenaire intime à l'égard d'une femme avaient été commises à l'aide d'une arme à feu. Cette proportion s'établissait à 0,73 % en 2014 et à 0,60 % en 2009. Les femmes victimes de violence de la part d'un partenaire intime étaient près de deux fois plus susceptibles que les hommes de voir une arme à feu être utilisée contre elles.
- En 2024, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a diminué pour une deuxième année consécutive pour atteindre 0,69 affaire pour 100 000 habitants en 2024. Ce taux est néanmoins nettement plus élevé que celui observé 10 ans plus tôt (0,44 pour 100 000 habitants en 2014). Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada est aussi nettement supérieur aux taux enregistrés dans plusieurs pays comparables.
- La majorité (80 %) des auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ne détenaient pas de permis de possession valide pour la classe d'arme utilisée.
- Près de 4 homicides commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (39 %) en 2024 étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs, en baisse par rapport à 2023 (45 %) et par rapport à 10 ans plus tôt (44 % en 2014).

- Parmi les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, près de 6 sur 10 (58 %) avaient été identifiés par la police comme les auteurs présumés d'au moins un autre crime violent survenu antérieurement entre 2018 et 2024. À titre de comparaison, cette proportion était de 39 % chez les auteurs présumés d'un crime violent commis sans arme à feu.
- Plus de la moitié (59 %) des hommes identifiés comme les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 avaient des antécédents récents de violence, et près de 1 sur 5 (18 %) avait des antécédents récents de violence commise à l'aide d'une arme à feu. Chez les femmes, ces proportions étaient de 48 % et de 8 %, respectivement.
- Les auteurs présumés des crimes les plus graves, comme les homicides et les vols qualifiés, et ceux dont le crime était soupçonné ou considéré être lié au crime organisé ou aux gangs, étaient plus susceptibles d'avoir eu des contacts antérieurs récents avec la police en lien avec des crimes violents, y compris des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.
- Parmi les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014, près des deux tiers (65 %) ont ultérieurement été identifiés par la police comme les auteurs présumés d'au moins une autre affaire criminelle (sauf les délits de la route) survenue de 2014 à 2023. En comparaison, cette proportion était de 57 % chez les auteurs présumés d'un crime violent commis sans arme à feu.

Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2024

par Samuel Perreault

Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion de l'ensemble des crimes violents au Canada. Ils n'en demeurent pas moins une préoccupation de sécurité publique majeure en raison des répercussions importantes qu'ont ces crimes. Les armes à feu sont souvent en cause dans les crimes les plus graves, y compris ceux liés au crime organisé et aux gangs. Depuis une dizaine d'années, le nombre de victimes d'homicide décédées des suites de coups de feu a généralement surpassé le nombre de victimes tuées par des coups de couteau.

Les statistiques déclarées par la police révèlent une tendance générale à la hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu depuis le milieu des années 2010 (Conroy, 2025; Perreault, 2024). Les données de l'Agence des services frontaliers du Canada montrent également une augmentation des saisies d'armes à feu à la frontière depuis 2020-2021¹. De plus, les nouvelles technologies comme les imprimantes 3D ont favorisé la multiplication des armes à feu de fabrication illicite.

Au cours des dernières années, plusieurs mesures pour réduire la criminalité impliquant les armes à feu ont été mises en place par les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. Notamment, des modifications ont été apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu* (Sécurité publique Canada, 2022a). L'ancien projet de loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, a reçu la sanction royale le 15 décembre 2023 (Sécurité publique Canada, 2025a; Sécurité publique Canada, 2023) (voir l'encadré 4).

En s'appuyant sur les données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité² et de l'Enquête sur les homicides, cet article de *Juristat* présente les tendances les plus récentes au sujet de l'enjeu complexe et sensible que sont les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. On y présente aussi certaines caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. Pour la première fois, une analyse des auteurs présumés ayant eu des contacts répétés avec la police pour des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu vient compléter cet article. Les résultats permettront de mieux cerner qui sont les auteurs présumés les plus susceptibles d'être responsables d'une part disproportionnée de la criminalité par arme à feu. Ils contribueront à l'élaboration de mesures et de politiques ciblant les personnes les plus à risque de contacts répétés, offrant ainsi les meilleures perspectives de résultats en matière de lutte contre la criminalité par armes à feu.

Cet article a été produit avec le soutien financier de Sécurité publique Canada.

Encadré 1

Définition et mesure des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Dans le présent article, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente sur les lieux de l'affaire, et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — comme la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — sont également comprises³.

Les crimes violents (ou infractions contre la personne) sont les infractions qui comprennent normalement le recours à un acte d'agression dans l'intention de faire du tort, ou la menace d'un tel acte, par une personne contre une autre. Les crimes violents comprennent les infractions causant la mort, la tentative de meurtre, les infractions sexuelles, les voies de fait, les infractions causant la perte de liberté, les infractions liées aux services sexuels et les autres infractions contre la personne ou menace de violence. La liste détaillée des infractions peut être consultée sur la page Élément d'information et structure de codage des infractions pour le Programme de déclaration uniforme de la criminalité - 2024 (Statistique Canada, 2025).

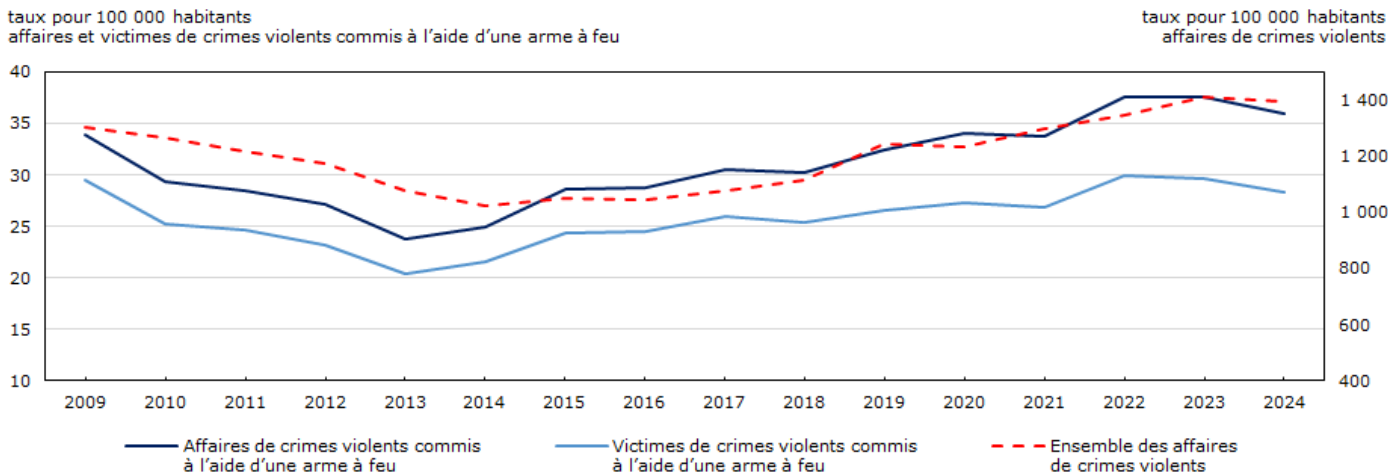
Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié, les armes à feu de fabrication illicite, et les autres armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB⁴.

À l’instar des statistiques agrégées sur la criminalité, les données présentées dans cet article sont fondées sur l’affaire. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui ont été commises au cours d’un seul événement criminel et qui ont été signalées à la police. Lorsqu’un même événement criminel compte plus d’une victime, une affaire distincte est consignée pour chaque victime. À titre d’exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré comme trois affaires de voies de fait. Pour qu’une affaire soit comptabilisée dans les statistiques de la criminalité, elle doit être consignée comme étant « fondée » plutôt que « non fondée ». Les services de police peuvent déclarer jusqu’à quatre infractions pour chaque affaire, mais le taux de criminalité traditionnel et l’Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont fondés sur l’infraction la plus grave dans l’affaire criminelle. Aux fins du présent article, les termes « crime » et « affaire » sont utilisés de façon interchangeable. Avant 2022, les statistiques sur les crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu ne comprenaient que les crimes dans le cadre desquels une victime avait été identifiée⁵. Depuis 2022, les crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu comprennent tous les crimes violents lors desquels une arme à feu était présente et pertinente à l’affaire, qu’une victime ait été identifiée ou non. Pour obtenir plus de renseignements, voir l’encadré 1 dans Perreault, 2024.

Le taux de crimes commis à l’aide d’une arme à feu connaît sa plus forte baisse en plus de 10 ans

En 2024, les services de police au Canada ont déclaré 14 488 crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu. C’est près de 200 crimes de moins que l’année précédente, alors que 14 679 crimes de ce type avaient été dénombrés. Le taux de crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu (36,0 affaires pour 100 000 habitants) s’est ainsi replié de 4,2 % par rapport à 2023 (37,6 affaires pour 100 000 habitants), soit la plus forte baisse depuis 2013⁶.

Graphique 1
Affaires et victimes de crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu déclarées par la police, Canada, 2009 à 2024



Note : Les crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu comprennent les affaires dont l’infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d’une arme à feu avec une intention particulière, usage d’une arme à feu lors de la perpétration d’un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l’arme la plus dangereuse sur les lieux de l’affaire était une arme à feu. Le nombre d’affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n’a pas fourni d’enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À partir de 2009, année au cours de laquelle des données comparables ont commencé à être disponibles, et jusqu’en 2013, le taux de crimes violents commis à l’aide d’une arme à feu a connu un recul important (-30 % en quatre ans). Le taux a toutefois ensuite affiché une tendance à la hausse pour atteindre un sommet en 2023⁷. Durant cette période de hausses presque constantes, seules deux autres années avaient été marquées par des replis de moindre ampleur que celui enregistré en 2024 : 2018 (-1,1 %) et 2021 (-0,9 %) (graphique 1).

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est également en légère baisse

Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu représentent une faible proportion de l'ensemble des crimes violents (moins de 3 %) déclarés par la police. Le plus souvent, les crimes violents ne mettent en cause aucune arme ou mettent en cause uniquement la force physique. En 2024, 2,6 % des crimes violents ont été commis à l'aide d'une arme à feu, en légère baisse par rapport à l'année précédente (2,7 %). Il s'agit aussi de la plus faible proportion enregistrée depuis 2014, alors que 2,4 % des crimes violents avaient été commis à l'aide d'une arme à feu. Ainsi, de 2023 à 2024, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (-4,2 %) a davantage reculé que le taux pour l'ensemble des crimes violents (-1,0 %) (graphique 1).

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu baisse dans la plupart des provinces

Dans l'ensemble, 7 provinces sur 10 ont enregistré une baisse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2023 à 2024. Seuls Terre-Neuve-et-Labrador (+31 %), l'Ontario (+6,3 %) et le Québec⁸ (+0,8 %) ont connu une hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comparativement à l'année précédente. Parmi les territoires, le Yukon (+24 %) et les Territoires du Nord-Ouest (+7,3 %) ont aussi affiché une hausse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2023 (tableau 1).

L'Île-du-Prince-Édouard (-46 %), la Colombie-Britannique (-22 %), l'Alberta (-14 %) et le Nouveau-Brunswick (-11 %) sont les provinces ayant connu les baisses les plus marquées de leur taux de 2023 à 2024. L'Île-du-Prince-Édouard (15,2 affaires pour 100 000 habitants) et la Colombie-Britannique (20,7 affaires pour 100 000 habitants) sont les provinces ayant affiché les plus faibles taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. En ce qui concerne les territoires, le Nunavut a enregistré une baisse de 37 % du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 1).

À l'échelle des provinces, le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu est généralement plus élevé dans les provinces des Prairies, atteignant un sommet en Saskatchewan (120,1 affaires pour 100 000 affaires), suivie du Manitoba (81,3) et de l'Alberta (49,3). La proportion de crimes violents qui sont commis à l'aide d'une arme à feu est aussi plus élevée dans ces provinces. Par exemple, 4,5 % des crimes violents en Saskatchewan ont été commis à l'aide d'une arme à feu, comparativement à 1,0 % à l'Île-du-Prince-Édouard et à 1,4 % en Colombie-Britannique, les deux provinces affichant les plus faibles proportions de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Néanmoins, les trois provinces des Prairies ont enregistré une baisse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2023 à 2024 (tableau 1).

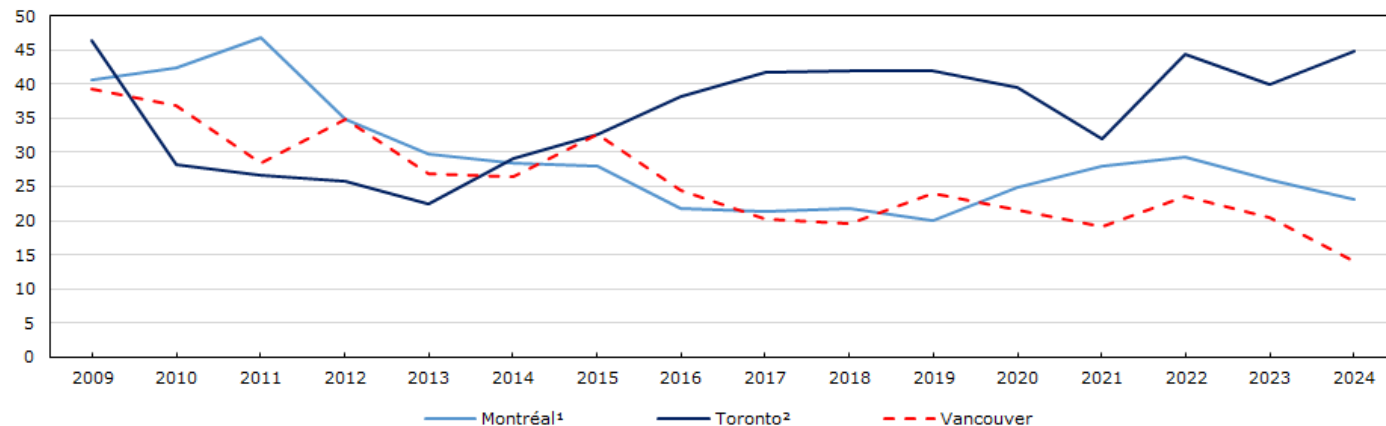
Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Toronto atteint son plus haut niveau en 15 ans

Bien qu'une baisse du taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu soit observée à l'échelle du pays, on note plutôt la tendance inverse à Toronto⁹, la région métropolitaine de recensement (RMR)¹⁰ la plus peuplée du Canada. En 2024, 2 843 crimes commis à l'aide d'une arme à feu y ont été recensés, ce qui représente un taux de 44,8 crimes de ce type pour 100 000 habitants. Ce taux était le plus élevé enregistré à Toronto depuis 2009.

L'augmentation du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu à Toronto est en partie le reflet de la légère hausse de l'ensemble de la criminalité avec violence qui y a été observée en 2024, mais aussi au fait que les crimes violents étaient un peu plus susceptibles d'avoir été commis avec une arme à feu. En 2024, 4,2 % des crimes violents à Toronto ont été commis à l'aide d'une arme à feu, alors que cette proportion était de 3,8 % l'année précédente. Parmi les autres RMR, seule Regina a affiché une proportion plus élevée de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 2).

Graphique 2 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, Montréal, Toronto et Vancouver, 2009 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la majorité des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles des autres provinces et des territoires.

2. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.

Note : Les crimes commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave est une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (braquer une arme à feu, décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement sur la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

On observe la tendance inverse dans les deux autres RMR les plus peuplées du pays. Tant Montréal (1,9 %) que Vancouver (1,4 %) ont enregistré, en 2024, les plus faibles proportions de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu depuis que des données comparables ont commencé à être compilées en 2009. En 2023, ces proportions étaient de 2,1 % et de 1,8 %, respectivement. À Montréal, cela se traduit par une baisse de 10 % du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2023, alors que le recul correspondant à Vancouver est de 31 %. Montréal et Vancouver sont d'ailleurs les deux seules RMR du Canada dont le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 était considérablement inférieur à celui enregistré en 2014¹¹ (graphique 2, tableau 2).

La majorité des RMR de l'Alberta et de la Colombie-Britannique affichent une baisse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024

En 2024, un peu plus de la moitié (22 sur 39) des RMR ont vu leur taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu baisser par rapport à l'année précédente. Les RMR de l'Ouest étaient particulièrement susceptibles d'avoir vu leur taux baisser. Celui-ci a reculé dans les 4 RMR de l'Alberta et dans 5 des 7 RMR de la Colombie-Britannique. Ce sont d'ailleurs les RMR de Red Deer (-51 %), de Chilliwack (-47 %) et de Lethbridge (-46 %) qui ont enregistré les plus fortes baisses du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2023 (tableau 2).

À l'inverse, les RMR de Guelph (+ 85 %), de Drummondville (+ 52 %) et de St. John's (+42 %) ont enregistré en 2024 les plus fortes hausses du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2023. Néanmoins, ces RMR continuaient d'afficher un taux inférieur à la moyenne des RMR en 2024. Il convient aussi de noter que les RMR ayant connu les plus fortes variations annuelles en 2024, tant à la hausse qu'à la baisse, comptent moins de 250 000 habitants et enregistrent un nombre relativement petit de crimes par arme à feu chaque année. Les taux dans ces RMR sont donc plus susceptibles de connaître d'importantes fluctuations annuelles.

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu poursuit sa hausse dans les régions rurales du nord des provinces

Le Nord provincial comprend le Labrador et les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, selon la définition convenue dans le cadre du Forum des ministres responsables du développement du Nord et utilisée par le Centre pour le Nord du Conference Board du Canada. En général, les limites du Nord correspondent aux régions administratives provinciales (Allen et Perreault, 2015; Statistique Canada, 2022b).

De nombreuses analyses antérieures ont révélé des taux de criminalité plus élevés dans les régions du nord des provinces, et plus particulièrement dans les régions rurales du Nord (Allen et Perreault, 2015; Cotter, 2025; Perreault, 2023; Savage et autres, 2025). Par exemple, le taux de criminalité dans les régions rurales du Nord était de 17 766 affaires pour 100 000 habitants en 2024, soit un taux environ trois fois plus élevé que dans les milieux urbains du sud des provinces (5 106) (Perreault, à paraître).

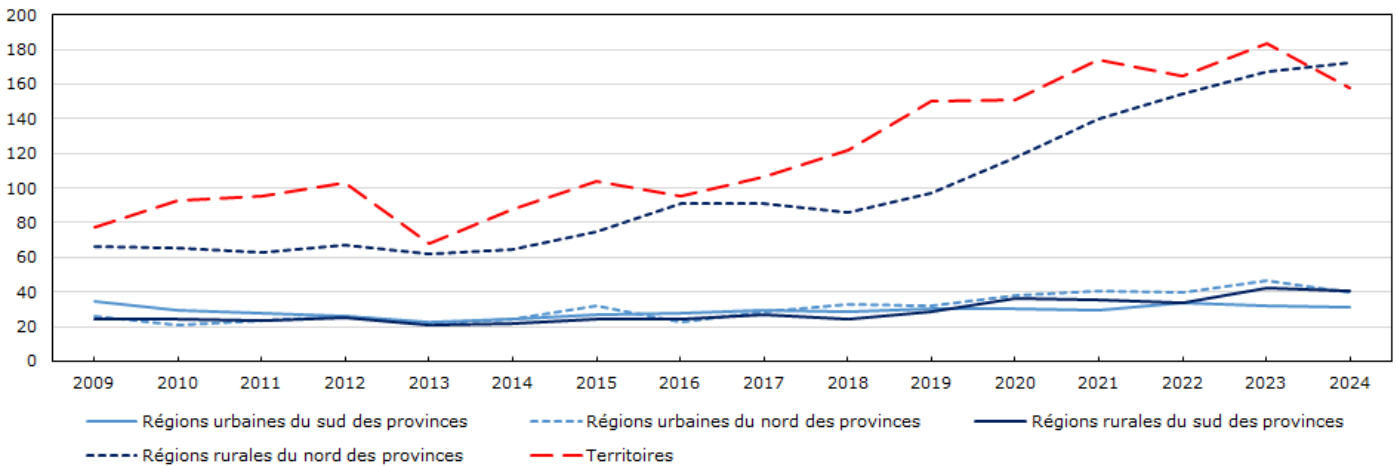
Les communautés rurales du Nord présentent un profil socioéconomique et démographique bien différent de celui des communautés des régions urbaines du sud des provinces. Notamment, certains enjeux socioéconomiques sont d'une plus grande ampleur dans le Nord que dans le Sud, comme des taux de chômage et de pauvreté plus élevés, de plus faibles taux de scolarité, de l'instabilité résidentielle, des infrastructures inadéquates ou insuffisantes et la toxicomanie, qui sont reconnus pour exercer une influence sur la criminalité (Ceccato et Abraham, 2022; Kitchen, 2006; Sapp, 2023; Savage et autres, 2025; Ukert et autres, 2018). Par ailleurs, les peuples autochtones représentent une proportion relativement importante de la population des régions rurales du nord des provinces. Les données policières et les données autodéclarées révèlent systématiquement des taux élevés de victimisation et de délinquance chez les membres des Premières Nations, les Métis et les Inuit (Allen, 2020; Boyce, 2016; Perreault, 2022). Cette réalité ne peut être dissociée des répercussions passées et présentes de la colonisation sur la marginalisation socioéconomique, les traumatismes et la violence intergénérationnelle que subissent les peuples autochtones (Aguilar et Halseth, 2015; Bombay et autres, 2014).

Dans l'ensemble, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont généralement plus élevés dans le nord des provinces que dans le sud de celles-ci¹². En 2024, 3,7 % des crimes violents ont été commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions rurales du nord des provinces et le taux s'est élevé à 172,2 affaires pour 100 000 habitants. Ce taux était près de six fois plus élevé que dans les régions urbaines du sud des provinces (31,1 affaires pour 100 000 habitants, soit 2,5 % des crimes violents) (tableau 1).

Par ailleurs, dans les régions rurales du nord des provinces, tant le taux que la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont affiché une hausse de 2023 à 2024. Cette tendance va à l'inverse de ce qui est observé dans le sud des provinces, mais aussi dans les régions urbaines du nord des provinces ainsi que dans les territoires. Pour la première fois depuis 2009, les territoires ont affiché un taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu moins élevé que les régions rurales du nord des provinces (tableau 1, graphique 3).

Graphique 3**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon les régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, et les territoires, 2009 à 2024**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

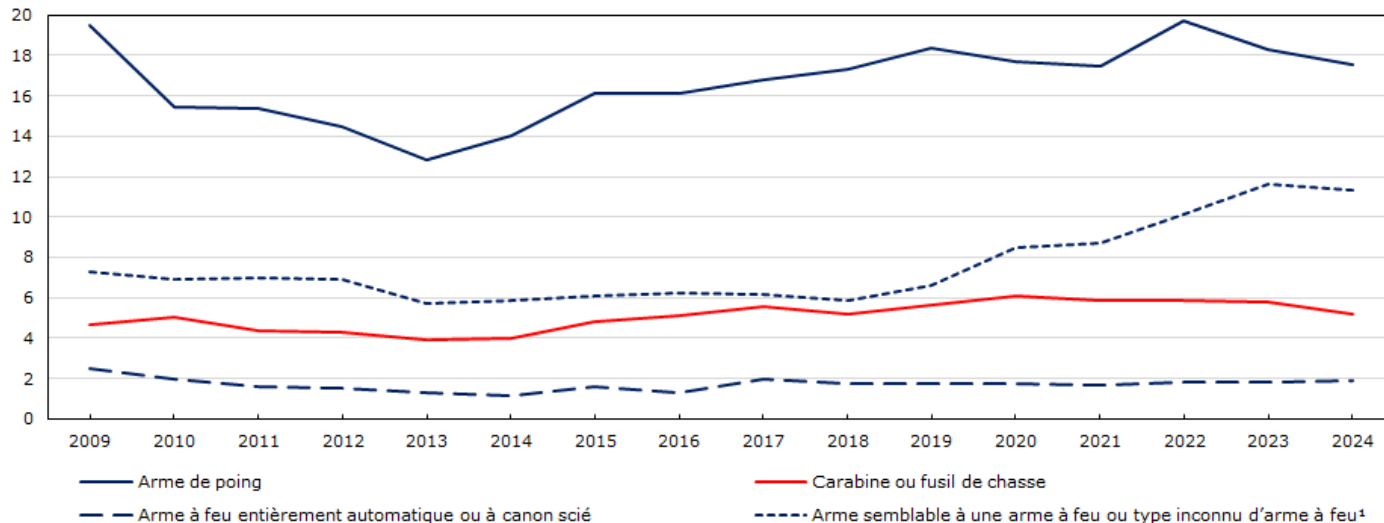
Récemment, l'étude d'une cohorte d'auteurs présumés de crimes a révélé un taux de récidive particulièrement élevé dans les régions rurales du nord des provinces. Plus précisément, 28 % des auteurs présumés d'un crime dans les régions rurales du Nord en 2014 ont été identifiés comme auteurs présumés dans au moins 10 autres crimes au cours des neuf années suivantes (Savage, 2025), ce qui laisse croire qu'un petit nombre d'individus sont responsables d'une part disproportionnée de la criminalité dans le Nord. L'étude en question portait sur l'ensemble de la criminalité, mais les tendances en ce qui concerne les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont semblables (voir la section « Les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant eu des contacts répétés avec la police » à la fin de cet article).

Les armes de poing sont en cause dans près de la moitié des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu

Les armes de poing étaient en cause dans près de la moitié (49 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024. Plus précisément, la police a déclaré un taux de 17,6 crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing pour 100 000 habitants en 2024, en baisse de 4,1 % par rapport au taux enregistré l'année précédente (18,3 affaires pour 100 000 habitants). À titre de comparaison, le taux pour les crimes violents commis au moyen d'une arme semblable à une arme à feu ou d'une arme à feu de type inconnu a atteint 11,3 affaires pour 100 000 habitants. Venaient ensuite les crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse, dont le taux s'établissait à 5,2 affaires pour 100 000 habitants (tableau 3, graphique 4).

Graphique 4**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu, Canada, 2009 à 2024**

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Comprend également les affaires dont le type d'arme à feu était inconnu.

Note : Le type d'arme reflète l'arme à feu la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu impliquant une arme de poing affiche une tendance à la baisse; elle est passée de 56 % en 2014 à 49 % en 2024. La diminution de la proportion des crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing ne signifie toutefois pas que ces crimes sont en baisse, mais plutôt que le nombre de crimes commis à l'aide d'un autre type d'arme à feu a davantage augmenté. Le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme de poing a augmenté de 46 % pour passer de 4 839 affaires en 2014 à 7 068 affaires en 2024. En comparaison, le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse a connu une hausse de 52 % (1 377 à 2 098 affaires), et le nombre de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié a augmenté de 98 % (390 à 774 affaires). Les crimes commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu ou dont le type d'arme à feu était inconnu¹³ sont ceux qui ont le plus augmenté; ils sont passés de 2 029 affaires en 2014 à 4 548 affaires en 2024 (+124 %) (tableau 3).

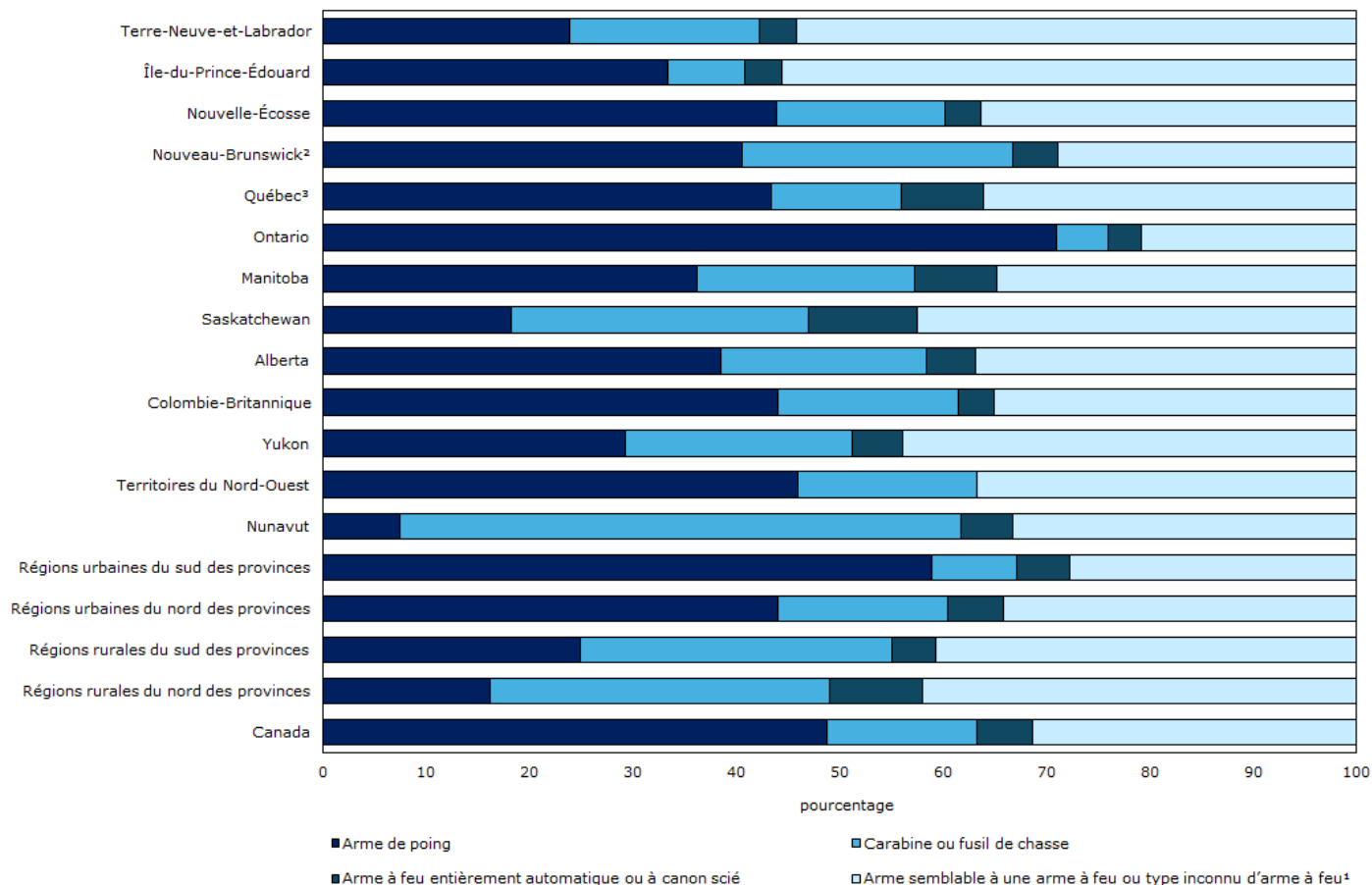
La catégorie des armes semblables à une arme à feu ou de type inconnu peut comprendre des armes de type Airsoft, à balles BB, à plomb ou à air comprimé. Pour que les crimes soient considérés comme des crimes commis à l'aide d'une arme à feu, ces armes doivent avoir été utilisées de façon menaçante, intimidante ou criminelle. Cette catégorie peut aussi comprendre des répliques d'armes à feu et les armes à feu de fabrication illicite, y compris celles fabriquées au moyen d'imprimantes 3D, lesquelles sont une source de préoccupation croissante (Sécurité publique Canada, 2025b; Sécurité publique Canada, 2025c).

Les armes de poing sont plus souvent en cause dans les régions urbaines que dans les régions rurales

Les régions urbaines et les régions rurales se distinguent par le type d'arme qui est le plus souvent en cause dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Dans les régions urbaines du sud des provinces, près de 6 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (59 %) mettaient en cause une arme de poing en 2024. À l'inverse, cette proportion s'établissait à 16 % dans les régions rurales du nord des provinces, où, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettaient le plus souvent en cause une réplique d'arme ou un type d'arme à feu inconnu (42 %) ou une carabine ou un fusil de chasse (33 %). On peut s'attendre à cette différence, car la possession d'une carabine ou d'un fusil de chasse est plus répandue dans les régions rurales (Doherty et Hornosty, 2008; Gomez et autres, 2020).

Graphique 5
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu et selon la province, le territoire et les régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, 2024

Province, territoire et régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces



1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Comprend également les affaires dont le type d'arme à feu était inconnu.
 2. Exclut les données du Service de police de Saint John. Voir la section « Sources de données et concepts » pour obtenir de plus amples renseignements.
 3. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

Note : Le type d'arme reflète l'arme à feu la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Par ailleurs, les provinces davantage urbanisées comptaient une plus grande proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu mettant en cause une arme de poing. Par exemple, en Ontario, 7 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 (71 %) mettaient en cause une arme de poing en 2024. À l'inverse, cette proportion s'établissait à 7 % au Nunavut. Les Territoires du Nord-Ouest représentent toutefois une exception : 46 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 mettaient en cause une arme de poing, soit la deuxième proportion en importance parmi les provinces et les territoires (graphique 5).

La présence d'armes à feu baisse dans la plupart des catégories de crimes

Le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a diminué dans la plupart des catégories de crimes de 2023 à 2024. Ces diminutions sont en grande partie le reflet de la baisse de la criminalité. Néanmoins, la proportion de crimes ayant été commis à l'aide d'une arme à feu a aussi légèrement reculé pour la plupart des catégories de crimes, et particulièrement les crimes les plus graves.

Le taux de tentatives de meurtre, d'homicides et des autres infractions causant la mort commis à l'aide d'une arme à feu a baissé de 9,1 % de 2023 à 2024 (de 1,77 affaire pour 100 000 habitants en 2023 à 1,61 en 2024). Le taux d'agressions sexuelles commis à l'aide d'une arme à feu a diminué de 13 % (de 0,34 affaire pour 100 000 habitants en 2023 à 0,30 en 2024), tout comme le taux de vols qualifiés (de 8,7 à 7,9 affaires pour 100 000 habitants, soit - 8,8 %) et le taux d'affaires de prise d'otage, d'enlèvement, de séquestration et de traite de personnes (de 0,61 à 0,52 affaire pour 100 000 habitants, soit -15 %) commis à l'aide d'une arme à feu. En revanche, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière et la catégorie des « autres crimes violents » ont affiché une légère hausse en 2024 (tableau 4).

Si le taux de crimes commis à l'aide d'une arme à feu a baissé par rapport à 2023 pour la plupart des infractions avec violence, il en va autrement à plus long terme. Par rapport à 10 ans plus tôt, seuls les taux de vols qualifiés (-21 %) et d'affaires de prise d'otage, d'enlèvement, de séquestration et de traite de personnes (-10 %) commis à l'aide d'une arme à feu ont diminué. La plupart des autres infractions ont affiché une hausse. Par exemple, les taux de tentatives de meurtre, d'homicides et autres infractions causant la mort (+29 %), d'agressions sexuelles (+108 %) et de voies de fait (+64 %) commis à l'aide d'une arme ont augmenté depuis 2014 (tableau 4).

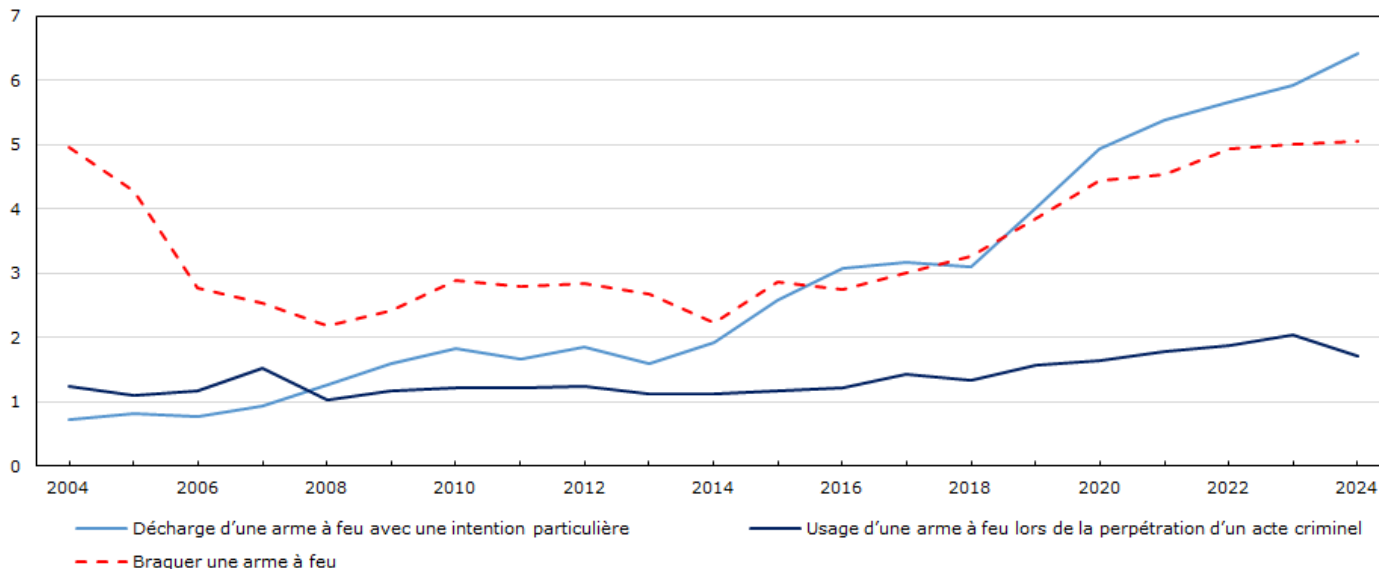
La décharge d'arme à feu avec intention particulière représente près de 1 crime violent commis à l'aide d'une arme à feu sur 5

Le *Code criminel* comprend un certain nombre d'infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu. Plus précisément, la décharge d'arme à feu avec intention particulière¹⁴, le fait de pointer une arme à feu, et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction sont, par définition, des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu.

Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ont connu une hausse importante au cours des 15 dernières années et sont d'ailleurs en bonne partie responsables de la hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu durant cette période. En 2009, ces infractions représentaient 15 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. En 2014, cette proportion atteignait 21 %, puis n'a cessé d'augmenter jusqu'à atteindre 37 % en 2024. Autrement dit, le taux pour l'ensemble de ces infractions est passé de 5,2 affaires pour 100 000 personnes en 2009 à un taux de 13,2 affaires pour 100 000 personnes en 2024¹⁵.

Graphique 6
Infractions se rapportant explicitement aux armes à feu déclarées par la police, Canada, 2004 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

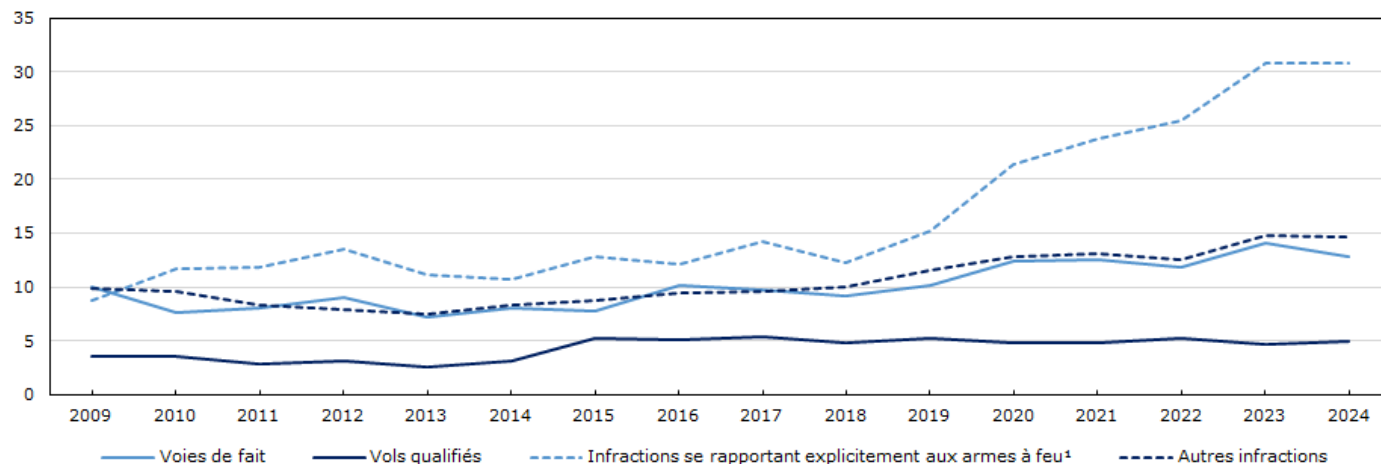
Parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière a connu la plus forte hausse de 2009 à 2024. En 2009, la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière représentait 5,4 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Cette proportion atteignait 19 % en 2024. Le taux d'affaires de décharge d'armes à feu avec une intention particulière est ainsi passé de 1,6 affaire pour 100 000 habitants en 2009 à 6,4 affaires pour 100 000 habitants en 2024 (graphique 6).

Le taux d'infractions se rapportant explicitement aux armes à feu affiche une forte hausse, particulièrement dans les régions rurales

Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu ont connu une hausse particulièrement rapide dans les régions rurales. De 2009 à 2024, le taux pour ces infractions a plus que triplé pour passer de 8,7 affaires pour 100 000 habitants à 30,8 affaires pour 100 000 habitants (graphique 7). En 2024, ces infractions représentaient pratiquement la moitié (49 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les régions situées à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR¹⁶.

Graphique 7 Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon certaines infractions, régions rurales, 2009 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, et le fait de braquer une arme à feu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Plus précisément, les régions rurales du nord des provinces ont affiché la plus forte hausse des infractions se rapportant explicitement aux armes à feu. De 2009 à 2024, le taux de ces infractions a été multiplié par six pour passer de 16,0 affaires pour 100 000 habitants à 95,6 affaires pour 100 000 habitants.

Encadré 2 Les crimes haineux commis à l'aide d'une arme à feu

Au Canada, les crimes haineux désignent les infractions criminelles motivées, en tout ou en partie, par les préjugés ou la haine de la race, de l'origine nationale ou ethnique, de la langue, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'expression de genre, de l'âge, de l'incapacité mentale ou physique, de l'orientation sexuelle ou de tout autre facteur similaire. Bien que certaines infractions précises constituent des crimes haineux (p. ex. incitation publique à la haine, encouragement au génocide), toute infraction peut être considérée comme un crime haineux si des éléments de preuve établissent que l'infraction a été motivée par la haine. Le motif devrait alors être considéré comme une circonstance aggravante par le juge lors de la détermination de la peine.

Les crimes haineux ciblent non pas une personne, mais l'identité de cette personne et ce qu'elle représente. Ainsi, les crimes haineux peuvent avoir une incidence non seulement sur la personne visée, mais aussi sur l'ensemble de la communauté (Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, 2014; Perry, 2010).

Bien que les crimes haineux commis à l'aide d'une arme à feu demeurent rares, certains événements ont été médiatisés au cours des dernières années. Par exemple, des écoles juives et des synagogues ont été la cible de coups de feu (Service de police de la Ville de Montréal, 2025; Service de police de Toronto, 2026). Plusieurs services de police ont notamment fait part d'une hausse des crimes haineux visant les communautés juives et musulmanes survenus dans la foulée du conflit israélo-palestinien (Service de police de la Ville de Montréal, 2023; Service de police de Toronto, 2024; Service de police de Vancouver, 2024).

En 2024, la police a déclaré que 31 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient été motivés par la haine, ce qui représente 1,2 % des crimes violents motivés par la haine au Canada. Ce nombre était légèrement inférieur à ce qui avait été enregistré en 2023 (35) et en 2022 (32). Parmi les crimes haineux commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, 13 (46 %) avaient été motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique, et 5 (18 %) avaient été motivés par la haine de la religion¹⁷.

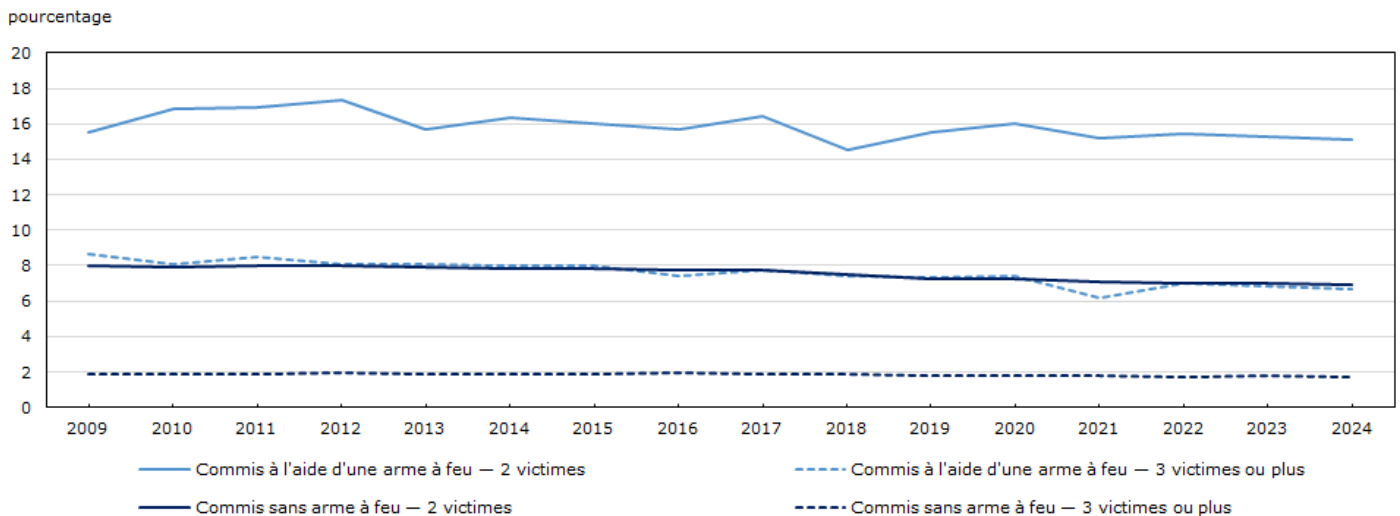
Il convient de noter que les données déclarées par les services de police au sujet des crimes haineux comprennent uniquement les affaires qui sont portées à leur attention et catégorisées par la suite comme des crimes haineux confirmés ou soupçonnés. Pour déterminer si un crime est motivé ou non par la haine et indiquer le type de motif, la police s'appuie sur des critères juridiques stricts. Pour de plus amples renseignements sur les crimes haineux, il est possible de consulter l'article du *Quotidien* intitulé « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2024 » (Statistique Canada, 2026). Un tableau de bord interactif de visualisation des données statistiques sur les crimes haineux déclarés par la police est également accessible au moyen du Carrefour de renseignements déclarés par la police.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes et d'être perpétrés par plusieurs auteurs présumés

Les crimes violents sont beaucoup plus susceptibles de faire plusieurs victimes¹⁸ lorsqu'ils sont commis à l'aide d'une arme à feu que lorsqu'ils ne le sont pas. En 2024, un peu moins du quart (22 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient fait plus d'une victime. À titre de comparaison, c'était le cas de 8,7 % des crimes violents commis sans arme à feu.

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant fait plus d'une victime affiche une légère tendance à la baisse. En 2009, 24 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu avaient fait plus d'une victime, soit deux points de pourcentage de plus qu'en 2024. Les crimes ayant fait trois victimes ou plus ont surtout été à l'origine de cette baisse, la proportion de ceux-ci étant passée de 8,6 % en 2009 à 6,7 % en 2024 (graphique 8).

Graphique 8
Affaires de crimes violents déclarées par la police, selon le nombre de victimes, Canada, 2009 à 2024



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a fourni un enregistrement sur la victime. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les affaires ayant fait plus d'une victime comptent pour une seule affaire. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu.

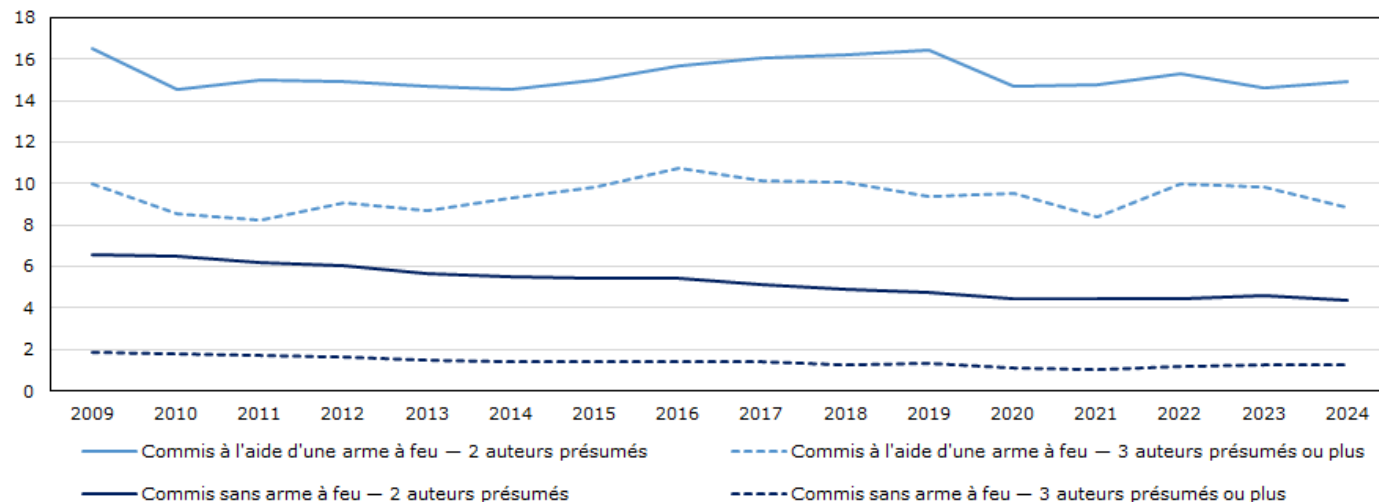
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tout comme les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont plus susceptibles de faire plusieurs victimes, ceux-ci sont également plus susceptibles d'impliquer plus d'un auteur présumé. En 2024, près du quart (24 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été perpétrés par plusieurs auteurs présumés ayant agi ensemble¹⁹. Pour les crimes violents commis sans arme à feu, cette proportion était environ quatre fois plus faible (5,7 %) (graphique 9).

Graphique 9

Affaires de crimes violents déclarées par la police, selon le nombre d'auteurs présumés, Canada, 2009 à 2024

pourcentage



Note : Comprend les affaires pour lesquelles la police a identifié au moins un auteur présumé. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les affaires ayant fait plus d'une victime comptent pour une seule affaire. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et perpétrés par plusieurs auteurs présumés n'affiche pas de tendance claire. Après une légère tendance à la hausse amorcée en 2015, la proportion que représentent ces crimes est revenue à son niveau d'avant cinq ans plus tard et s'est relativement maintenue depuis. En revanche, la proportion de crimes violents commis sans arme à feu impliquant plusieurs auteurs présumés affiche une nette tendance à la baisse; celle-ci est passée de 8,4 % en 2009 à 5,7 % en 2024 (graphique 9).

Encadré 3**Les gangs et les armes à feu**

La violence par armes à feu et les gangs sont souvent considérés comme étroitement liés (Sécurité publique Canada, 2021). Les données déclarées par la police révèlent que plus du quart (29 %) des crimes violents liés au crime organisé ou aux gangs de rue^{20 21} en 2024 ont été commis à l'aide d'une arme à feu²². Cette proportion est toutefois en baisse par rapport à 2018 (38 %), année où des données comparables ont commencé à être compilées.

En 2024, 4,0 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police étaient liés au crime organisé ou aux gangs, soit une proportion relativement semblable à celle enregistrée en 2018 (3,9 %). En 2024, la proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu attribuable au crime organisé était environ 15 fois²³ plus élevée que celle observée pour les crimes violents commis sans arme à feu (0,3 %).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont par ailleurs plus susceptibles d'être liés au crime organisé ou aux gangs lorsqu'ils impliquent plusieurs auteurs présumés. En 2024, 2,0 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu impliquant un seul auteur présumé étaient liés au crime organisé ou aux gangs²⁴. Cette proportion augmentait pour se situer à 5,3 % lorsque deux auteurs présumés étaient en cause et à 9,6 % lorsque trois auteurs présumés ou plus étaient en cause.

Parmi les provinces, c'est en Saskatchewan (8,6 %) que les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus susceptibles d'être liés au crime organisé ou aux gangs; venaient ensuite le Québec (5,0 %) et le Manitoba (4,2 %).

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et attribuables au crime organisé ou aux gangs augmente en fonction de la gravité des crimes. Par exemple, parmi les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu n'ayant pas causé de blessures, 3,0 % étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs. Lorsque ces crimes avaient causé des blessures graves ou la mort, cette proportion augmentait pour s'établir à 18 %. De manière similaire, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient un peu plus susceptibles d'être liés au crime organisé ou aux gangs lorsque l'auteur présumé était âgé de 18 à 24 ans (6,9 %) ou de 25 à 34 ans (6,6 %) que lorsque ceux-ci étaient âgés de 12 à 17 ans (2,4 %) ou de 35 ans et plus (2,6 %). Le trafic d'armes^{25 26} est aussi souvent le fait d'une organisation criminelle : 12 % de ces affaires étaient, selon la police, attribuables au crime organisé ou aux gangs en 2024.

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont tout aussi susceptibles d'être attribuables au crime organisé ou aux gangs selon qu'ils soient survenus en milieu urbain ou en milieu rural. En 2024, 4,0 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans une RMR ou un AR étaient attribuables au crime organisé ou aux gangs, soit exactement la même proportion qu'à l'extérieur des RMR et des AR. En milieu rural, cette proportion était cependant plus faible dans le sud des provinces (3,1 %) que dans les régions septentrionales de celles-ci (5,4 %).

La majorité des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont des hommes

Dans l'ensemble, les femmes et les filles sont un peu plus susceptibles d'être victimes d'un crime violent que les hommes et les garçons. En 2024, celles-ci représentaient 53 % des victimes de crimes violents, alors que les hommes et les garçons en représentaient 47 %²⁷. Le portrait est toutefois un peu différent pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, lesquels étaient plus susceptibles d'avoir un homme ou un garçon comme victime en 2024 (66 %).

Plus précisément, la police a dénombré 7 368 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dont la victime était un homme ou un garçon en 2024, ce qui représente 36,6 affaires pour 100 000 hommes et garçons. Ce taux était en baisse (-6,3 %) par rapport à 2023. À titre de comparaison, la police a fait état de 3 855 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dont la victime était une femme ou une fille, ce qui se traduit par un taux de 19,2 affaires pour 100 000 femmes et filles (-1,7 % par rapport à 2023) (tableau 5).

La plupart des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu sont également des hommes

La plupart des auteurs présumés de crimes violents sont des hommes ou des garçons (76 % des auteurs présumés de crimes violents en 2024)²⁸. C'est aussi le cas pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu plus précisément,

mais cette proportion est encore plus élevée. En 2024, les hommes et les garçons représentaient 89 % des auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police. Cette proportion était la plus élevée parmi les auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans (93 %), ce qui contraste avec les crimes violents en général, où les garçons représentaient 70 % des auteurs présumés de ce groupe d'âge en 2024. D'ailleurs, 6,3 % des crimes violents dont l'auteur présumé était un garçon de 12 à 17 ans ont été commis à l'aide d'une arme à feu, soit la proportion la plus élevée parmi tous les groupes d'âge.

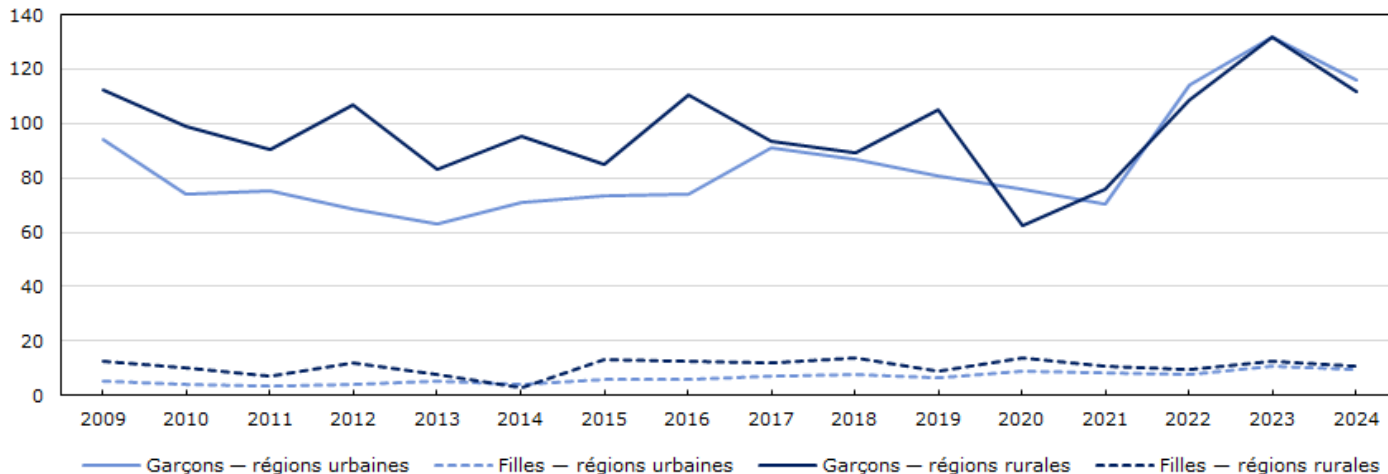
C'est toutefois chez les femmes et les filles que le taux d'auteurs présumées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu a le plus augmenté au cours des 10 dernières années. De 2014 à 2024, le taux de femmes et filles auteurs présumées a bondi de 88 % pour passer de 2,6 affaires pour 100 000 femmes et filles en 2014 à 4,9 en 2024. Les adolescentes (+141 %) ont affiché la hausse la plus forte, bien que celles-ci ne représentent que 7 % des auteurs présumés de 12 à 17 ans (tableau 5).

Bien que le taux de femmes auteurs présumées de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ait presque doublé depuis 2014, celles-ci ont continué de représenter une petite part des auteurs présumés. Par exemple, bien que la hausse ait été proportionnellement moins élevée chez les hommes et garçons, la police a néanmoins identifié près de 2 200 hommes et garçons auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de plus en 2024 par rapport à 2014. Chez les femmes et les filles, on en comptait 480 de plus (tableau 5).

Chez les adolescents, le taux d'auteurs présumés a connu une hausse particulièrement rapide de 2021 à 2023 avant de redescendre légèrement en 2024 (graphique 10). Cette augmentation coïncide avec la hausse des crimes violents commis à l'aide d'une arme semblable à une arme à feu ou une arme à feu dont le type était inconnu. En 2024, ces armes étaient en cause chez 40 % des auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans, comparativement à 26 % des auteurs présumés de 18 ans et plus.

Graphique 10 Jeunes auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre, régions urbaines et régions rurales, Canada, 2009 à 2024

taux pour 100 000 personnes



Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde ou de renvois à des programmes communautaires, entre autres. Les services de police ruraux sont ceux qui desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police urbains sont ceux qui desservent un territoire dont la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR (voir la section « Sources de données »). L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 personnes de 12 à 17 ans. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

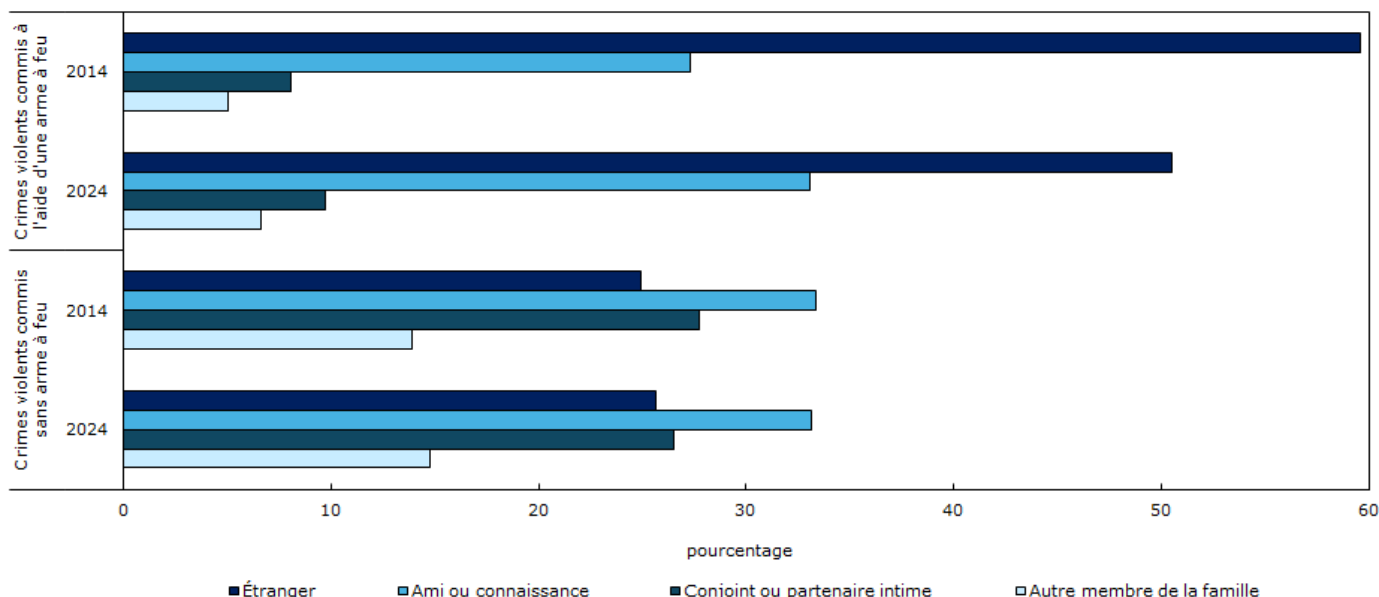
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Environ la moitié des victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été ciblées par des étrangers

En 2024, environ la moitié (51 %) des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans lesquels au moins une victime et un auteur présumé ont été identifiés impliquaient un auteur présumé étranger à la victime²⁹. Cette proportion était environ le double de celle enregistrée pour les crimes violents commis sans arme à feu (26 %), lesquels ont plus souvent été commis par des amis ou des connaissances (33 %) ou par un partenaire intime (27 %) (graphique 11).

Graphique 11

Victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le lien de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2014 et 2024



Note : Comprend les victimes de crimes dans le cadre desquels un auteur présumé a été identifié. Lorsque qu'une affaire comprend plus d'un auteur présumé, cela correspond au lien avec l'auteur présumé ayant commis l'infraction la plus grave ou, si plusieurs auteurs présumés ont commis la même infraction, le lien avec l'auteur présumé qui a la relation la plus proche. Exclut les affaires dans lesquelles le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Le lien entre l'auteur présumé et la victime varie selon le genre de la victime. Plus particulièrement, les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 étaient beaucoup plus susceptibles d'être le fait d'un partenaire intime³⁰ lorsque la victime était une femme (24 %) que lorsque celle-ci était un homme (2,1 %).

La proportion de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu perpétrés par un étranger tend toutefois à diminuer depuis quelques années. Alors que 51 % des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 impliquaient un auteur présumé étranger à la victime, cette proportion était de 60 % en 2014. Cette tendance contraste avec ce qui a été observé pour les crimes violents commis sans arme à feu, où la proportion de crimes commis par un étranger est demeurée relativement stable au cours de cette période (graphique 11).

La violence de la part d'un partenaire intime ciblant une femme est de plus en plus susceptible d'impliquer une arme à feu

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu représentent une petite fraction (moins de 1 %) de l'ensemble des crimes violents commis par des partenaires intimes. L'enjeu des armes à feu dans les situations de violence de la part d'un partenaire intime n'en demeure pas moins préoccupant. Le gouvernement du Canada a d'ailleurs pris des mesures pour s'attaquer à cet enjeu. Depuis avril 2024, les personnes reconnues coupables d'une infraction impliquant des menaces ou l'usage de violence envers un partenaire intime ou un membre de la famille sont automatiquement inadmissibles à l'obtention ou à la détention d'un permis d'armes à feu. Un permis d'armes à feu doit également être révoqué si un contrôleur des armes a des motifs raisonnables de soupçonner que le titulaire du permis pourrait avoir pu participer à un acte de violence familiale ou avoir traqué quelqu'un (Sécurité publique Canada, 2025a).

Dans un contexte de violence de la part d'un partenaire intime, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de voir une arme à feu être utilisée contre elles. En 2024, la police a déclaré qu'une arme à feu était présente dans 0,96 % des affaires de violence de la part d'un partenaire intime contre une femme. Cette proportion était près de la moitié lorsque la victime était un homme (0,55 %). Il est à noter que ces affaires ne représentent pas les cas où une arme à feu était présente

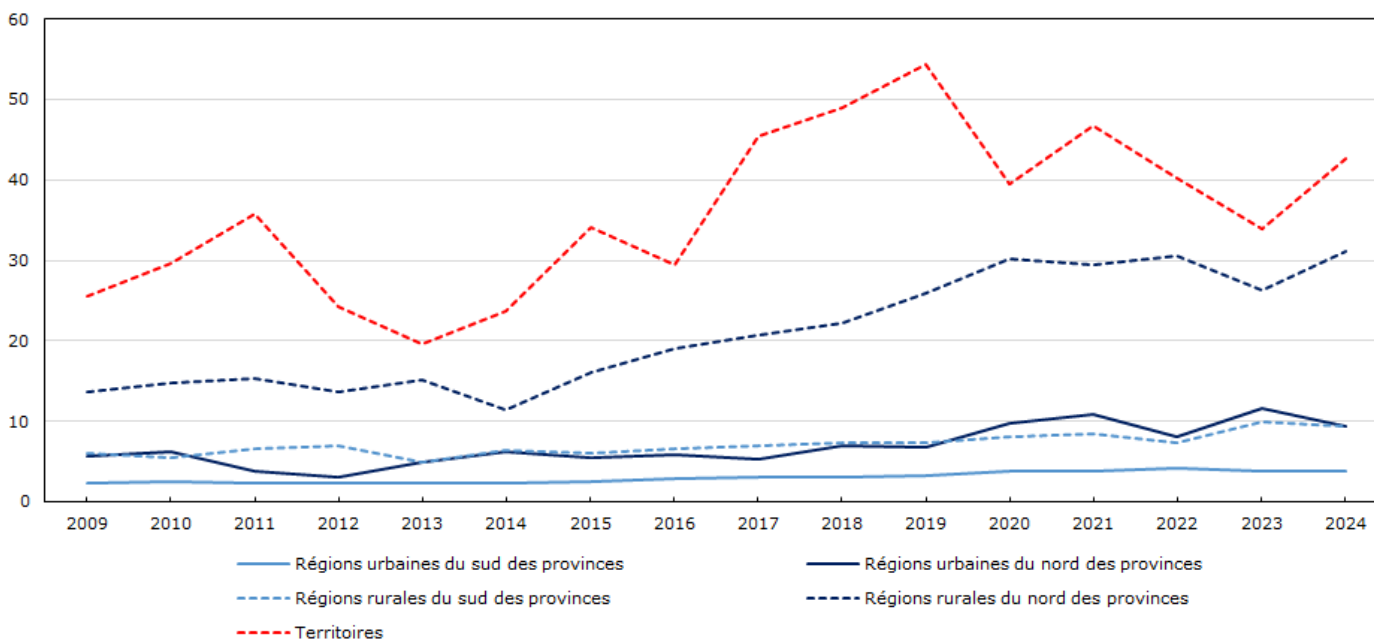
dans la maison, mais les affaires dans le cadre desquelles la police a jugé que l'arme à feu était pertinente à la perpétration du crime. Des études ont noté que la simple présence d'une arme à feu dans la maison tend à augmenter la gravité de la violence et accroît le risque d'homicide, même lorsque l'arme à feu n'est pas utilisée pour commettre les violences (Wiebe, 2003; Zeoli et autres, 2016). La présence d'une arme à feu dans un contexte de violence de la part d'un partenaire intime tend aussi à réduire davantage le sentiment de sécurité de la victime et exacerbe de ce fait les répercussions émotionnelles et psychologiques (Lynch et Jackson, 2021; Sorenson et Wiebe, 2004; Zeoli et autres, 2016).

La violence de la part d'un partenaire intime à l'égard d'une femme est aussi de plus en plus susceptible de mettre en cause une arme à feu. Ainsi, bien que le taux de femmes victimes de violence de la part d'un partenaire intime soit demeuré relativement stable de 2009 à 2024 — le taux a d'abord légèrement diminué jusqu'au milieu des années 2010 avant de remonter et être aujourd'hui au même niveau qu'en 2009 —, le taux de femmes victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par un partenaire intime a augmenté de 60 % durant cette période (3,3 affaires pour 100 000 femmes en 2009 à 5,3 affaires pour 100 000 femmes en 2024). Au cours de cette période, la proportion d'affaires de violence de la part d'un partenaire intime visant une femme où une arme à feu était présente n'a cessé d'augmenter. En 2009, la police a déclaré qu'une arme à feu était présente dans 0,60 % des affaires de violence de la part d'un partenaire intime à l'égard d'une femme. Cette proportion a atteint un sommet (1,01 %) en 2022 avant de légèrement diminuer lors des deux années suivantes (0,96 %).

La hausse du taux de femmes victimes d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu perpétré par un partenaire intime est particulièrement marquée dans les régions rurales et du nord des provinces. Dans ces dernières, la police a déclaré 31,1 affaires de ce type pour 100 000 femmes et adolescentes en 2024. Ce taux était plus de deux fois plus élevé que celui enregistré 15 ans plus tôt (13,7 affaires pour 100 000 femmes et adolescentes). La hausse a aussi été un peu plus marquée dans les régions urbaines du nord des provinces (+68 %) et dans les territoires (+67 %) que dans les régions urbaines (+61 %) et rurales (+55 %) du sud des provinces (graphique 12).

Graphique 12**Femmes victimes de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police et perpétrés par un partenaire intime, selon les régions urbaines et rurales du sud et du nord des provinces, et les territoires, 2009 à 2024**

taux pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus



Note : Comprend les victimes de crimes dans le cadre desquels un auteur présumé a été identifié. Lorsque qu'une affaire comprend plus d'un auteur présumé, cela correspond au lien avec l'auteur présumé ayant commis l'infraction la plus grave ou, si plusieurs auteurs présumés ont commis la même infraction, le lien avec l'auteur présumé qui a la relation la plus proche. Exclut les affaires dans lesquelles l'âge de la victime, le genre de la victime, ou le lien entre la victime et l'auteur présumé était inconnu. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme des personnes de « diverses identités de genre » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été ajoutée en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, une personne « de diverses identités de genre » est une personne qui exprime publiquement un genre ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin. Compte tenu de l'existence possible d'un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés identifiés comme étant « de diverses identités de genre », les données du Programme DUC accessibles au public ont été recodées de manière à répartir les victimes et les auteurs présumés selon les catégories « hommes » ou « femmes » en fonction de la répartition régionale des victimes et des auteurs présumés selon le genre. Ce recodage assure la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 femmes et filles de 12 ans et plus. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les tendances issues des données déclarées par la police au sujet de la violence entre partenaires intimes commise à l'aide d'une arme à feu sont analysées plus en détail dans un autre article de *Juristat* (voir Cotter, à paraître).

Encadré 4

Le contrôle des armes à feu au Canada

Conformément au *Code criminel*, les armes à feu sont classées en trois catégories : les armes à feu prohibées, les armes à feu à autorisation restreinte et les armes à feu sans restriction. Les armes à feu prohibées comprennent les armes de poing de calibre 25 et 32 (sauf certains pistolets de tir sportif), les armes de poing pourvues d'un canon dont la longueur ne dépasse pas 105mm, les armes à feu entièrement automatiques, les carabines et fusils de chasse à canon scié, toute arme à feu fabriquée illégalement, toute arme d'épaule qui tire des munitions à percussion centrale de manière semi-automatique qui a été conçue à l'origine avec un chargeur détachable d'une capacité de six cartouches ou plus, et qui a été conçue et fabriquée le 15 décembre 2023 ou après; ainsi que les autres armes à feu prescrites comme étant prohibées en vertu du *Code criminel*. Les armes de poing qui n'entrent pas dans la catégorie des armes prohibées sont classées comme des armes à autorisation restreinte, tandis qu'on retrouve des carabines et des fusils de chasse — également appelés « armes d'épaule » — dans chacune des trois catégories en fonction de leurs caractéristiques et du *Règlement désignant des armes à feu, armes, éléments ou pièces d'armes, accessoires, chargeurs, munitions et projectiles comme étant prohibés ou à autorisation restreinte* (DORS/98-462).

La loi canadienne oblige toute personne voulant posséder une arme à feu ou acheter des munitions à être titulaire d'un permis d'arme à feu valide émis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*. Au cours des dernières années, diverses modifications ont été apportées au *Code criminel* et à la *Loi sur les armes à feu*. En 2012, l'ancien projet de loi C-19 (*Loi sur l'abolition du registre des armes d'épaule*) a supprimé l'obligation d'enregistrer les armes à feu sans restriction. Des amendements subséquents sont venus simplifier le régime de délivrance de permis d'armes à feu aux particuliers, limiter le pouvoir discrétionnaire des contrôleurs des armes à feu et permettre le partage de renseignements relatifs à l'importation commerciale d'armes à feu (projet de loi C-42; 2015). Des amendements sont aussi venus imposer certaines conditions pour la cession d'armes à feu sans restriction, et retirer certaines autorisations automatiques de transporter une arme à feu prohibée et une arme à feu à autorisation restreinte (projet de loi C-71; 2019).

En 2020, 2024 et plus récemment en 2025, le gouvernement a prohibé environ 2 500 marques et modèles d'armes à feu. Ces modifications ont été apportées en fonction des caractéristiques des armes à feu semi-automatiques offrant une capacité de tir rapide soutenue (conception tactique/militaire avec chargeur de grande capacité) qui, selon le gouverneur en conseil, ne conviennent pas à la chasse ou au tir sportif et dépassent les limites d'un usage civil sûr. En 2023, la loi C-21, *Loi modifiant certaines lois et d'autres textes en conséquence (armes à feu)*, a reçu la sanction royale (Sécurité publique Canada, 2025a; Sécurité publique Canada, 2023). Dans le cadre de la stratégie fédérale de lutte contre la violence armée et de renforcement du contrôle des armes à feu au Canada, l'ancien projet de loi a codifié le « gel » national des armes de poing, lequel interdit la vente, l'achat et le transfert d'armes de poing par des particuliers au Canada. Le projet de loi a porté de 10 à 14 ans les peines maximales pour certaines infractions liées aux armes à feu (notamment le trafic et la contrebande). Il comprend également des mesures visant à lutter contre la menace croissante des armes à feu de fabrication illicite et des « armes fantômes », avec de nouvelles infractions ciblant la fabrication illégale (par exemple, l'impression 3D) et le trafic de ces armes, et la classification des armes à feu de fabrication illicite comme armes prohibées. De plus, il comprend de nouvelles mesures de réduction des préjudices, notamment les lois « drapeaux rouges » et des dispositions élargies concernant l'inadmissibilité et la révocation de permis pour aider à lutter contre l'utilisation des armes à feu dans les actes de violence domestique, de violence entre partenaires intimes, de violence fondée sur le genre, ainsi que dans l'automutilation. De plus amples renseignements sur le projet de loi C-21 figurent à l'adresse <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/frms/c21-fr.aspx>.

Près de 4 homicides sur 10 sont commis au moyen d'une arme à feu

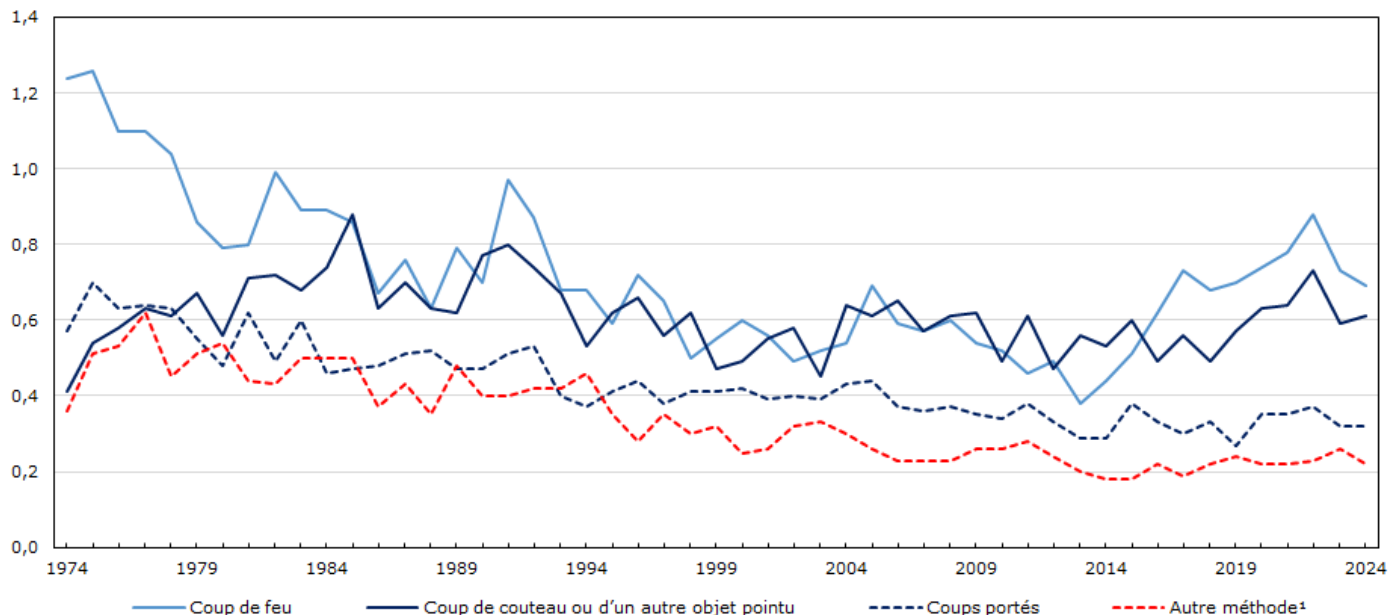
L'attention portée à la violence par armes à feu est notamment attribuable au fait que ces crimes sont plus susceptibles de causer la mort que les crimes commis au moyen de toute autre arme (Beaman et autres, 2020; Zeoli et autres, 2016; Zimring, 1967). Alors que les armes à feu étaient en cause dans moins de 3 % des crimes violents déclarés par la police en 2024, ils étaient en cause dans 38 % des homicides³¹.

En 2024, les victimes d'homicide étaient plus susceptibles d'avoir succombé à des tirs d'arme à feu que de blessures infligées par toute autre méthode. Plus précisément, la police a déclaré 286 victimes d'homicide décédées des suites de coups de feu en 2024, ce qui se traduit par un taux de 0,69 homicide pour 100 000 habitants. À titre de comparaison, 250 personnes ont été poignardées à mort cette année-là — la méthode qui se classait au deuxième rang —, ce qui constitue un

taux de 0,61 homicide pour 100 000 habitants. La police a aussi déclaré 131 personnes décédées à la suite de coups portés, ce qui représente un taux de 0,32 homicide pour 100 000 habitants (graphique 13).

Graphique 13 Homicides, selon la méthode principale utilisée pour causer la mort, Canada, 1974 à 2024

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend, par exemple, la strangulation, la suffocation ou la noyade; les surdoses de drogue; l'empoisonnement ou l'injection létale; l'inhalation de fumée ou les brûlures; l'exposition ou l'hypothermie; les traumatismes crâniens abusifs; l'impact d'un véhicule automobile ou une collision; la négligence ou l'omission de fournir les choses nécessaires à la vie.

Note : Exclut les homicides pour lesquels la méthode principale utilisée pour causer la mort était inconnue. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

Après avoir doublé en moins de 10 ans, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu baisse pour une deuxième année consécutive

Depuis 2016, les coups de feu sont la méthode la plus souvent utilisée dans la perpétration des homicides. Cette situation contraste avec ce qu'on observait depuis le milieu des années 1980, alors que les coups de couteau étaient à peu près aussi fréquemment en cause que coups de feu (graphique 13).

Après avoir atteint un creux en 2013 (0,38 affaire pour 100 000 habitants), le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a connu une forte augmentation au cours des années suivantes pour plus que doubler, atteignant 0,88 affaire pour 100 000 habitants en 2022. Depuis, le taux a affiché deux reculs consécutifs pour atteindre 0,69 affaire pour 100 000 habitants en 2024 (graphique 13).

La baisse du taux d'homicides par arme à feu enregistrée depuis 2022 est en grande partie attribuable à la baisse des homicides commis avec une arme de poing

Depuis que le taux d'homicides par arme à feu a atteint un creux en 2013, tant les homicides commis avec une arme de poing que ceux commis avec une carabine, un fusil de chasse ou un autre type d'arme à feu ont connu une hausse importante.

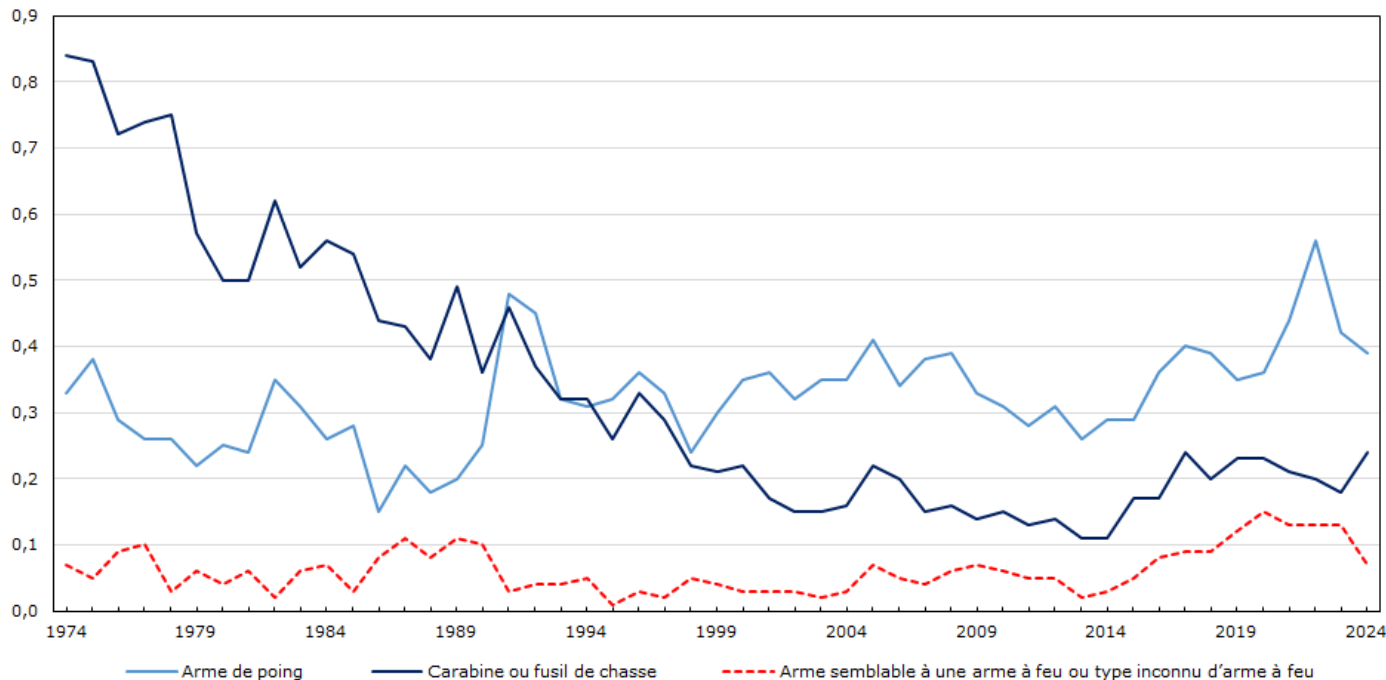
Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme de poing a atteint un sommet en 2022 (0,56 affaire pour 100 000 habitants). Depuis, ce taux a enregistré deux baisses annuelles consécutives, s'établissant à 0,39 affaire pour 100 000 habitants en

2024, soit une baisse de 30 % par rapport au sommet de 2022. Malgré la baisse du taux d'homicides commis avec une arme de poing, ce type d'arme demeurerait en cause dans plus de la moitié (56 %) des homicides par arme à feu³².

Graphique 14

Homicides par arme à feu, selon le type d'arme à feu utilisé pour causer la mort, Canada, 1974 à 2024

taux pour 100 000 habitants



Note : Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

En revanche, après avoir affiché quelques années de baisses, le taux d'homicides commis avec une carabine ou un fusil de chasse a augmenté de 32 % de 2023 à 2024. Le taux de 0,24 homicide commis avec une carabine ou un fusil de chasse pour 100 000 habitants est le plus élevé enregistré depuis 1997. Ce taux est néanmoins nettement moins élevé qu'au cours des années 1970, où il était environ trois fois plus élevé (graphique 14).

Plus de 4 victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu sur 5 sont des hommes ou des garçons

Depuis les débuts de l'Enquête sur les homicides en 1961, les hommes et les garçons ont toujours représenté la majorité des victimes. C'est toutefois encore plus vrai lorsqu'il est question d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu. En 2024, 82 % des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient des hommes ou des garçons. Cette proportion était légèrement inférieure par rapport à l'année précédente (85 %), tant en raison d'une baisse du nombre d'hommes et de garçons (-12) tués par arme à feu que d'une hausse du nombre de femmes victimes (+6). À titre de comparaison, c'était le cas de 66 % des personnes tuées au moyen d'un couteau ou d'un objet tranchant et de 55 % de celles tuées au moyen d'une autre arme.

En 2024, 85 % des victimes d'homicide commis à l'aide d'une arme de poing étaient des hommes ou des garçons, alors que cette proportion était de 77 % parmi les victimes d'homicides commis au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse.

Les victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient aussi en moyenne plus jeunes que les personnes tuées au moyen d'une autre arme. En 2024, l'âge médian des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu était de 34 ans. L'âge médian des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu était cependant légèrement plus élevé que lors des années précédentes, alors qu'il se situait généralement à environ 30 ans³³. En comparaison, les victimes d'homicides commis avec un couteau avaient un âge médian de 39 ans, alors que l'âge médian était de 41 ans pour les victimes

d'homicides commis au moyen d'une autre arme. Cette différence était surtout attribuable aux homicides dont la victime était un homme ou un garçon. Parmi les femmes victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu, l'âge médian était de 40 ans.

La majorité des armes à feu envoyées au traçage proviennent du Canada

Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, la police recueille des renseignements sur le statut légal de l'arme à feu et de son propriétaire. Il convient de noter que ces renseignements sont disponibles pour une minorité d'affaires et d'armes à feu; il faut donc faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces résultats³⁴.

En 2024, les renseignements sur la possession légale de l'arme étaient disponibles pour 53 % de l'ensemble des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Selon ces renseignements, au moment de l'homicide, l'arme était en possession légale dans près du quart (24 %, ou 37 homicides sur 152) de ces homicides, c'est-à-dire que l'arme avait été acquise légalement et que les conditions légales pour posséder l'arme étaient en place.

Les renseignements sur l'origine des armes à feu qui n'étaient pas en possession légale au moment de l'homicide sont disponibles pour une minorité de ces homicides (22 %, ou 25 sur 115). Parmi ceux-ci, la police a indiqué que l'arme avait été volée au propriétaire légal canadien dans 32 % des cas ou que le propriétaire canadien l'avait perdue (8 %). Dans les autres cas, l'arme à feu était illégale, c'est-à-dire qu'elle n'a jamais été en possession légale au Canada (56 %) ou qu'elle avait été achetée illégalement au propriétaire légal canadien (4 %).

L'arme à feu ayant causé la mort a été récupérée dans 41 % des homicides par arme à feu. Parmi les armes à feu qui ont été retrouvées, 77 (70 %) ont été envoyées pour traçage. L'origine de près de la moitié (44 %, ou 34 sur 77) de ces armes a pu être déterminée. Parmi ces 34 armes dont l'origine était connue, la plupart (74 %) provenaient du Canada, alors que les autres provenaient principalement des États-Unis (24 %).

Dans l'ensemble, 1 auteur présumé d'homicide par arme à feu sur 5 détient un permis de possession valide pour la classe d'arme utilisée

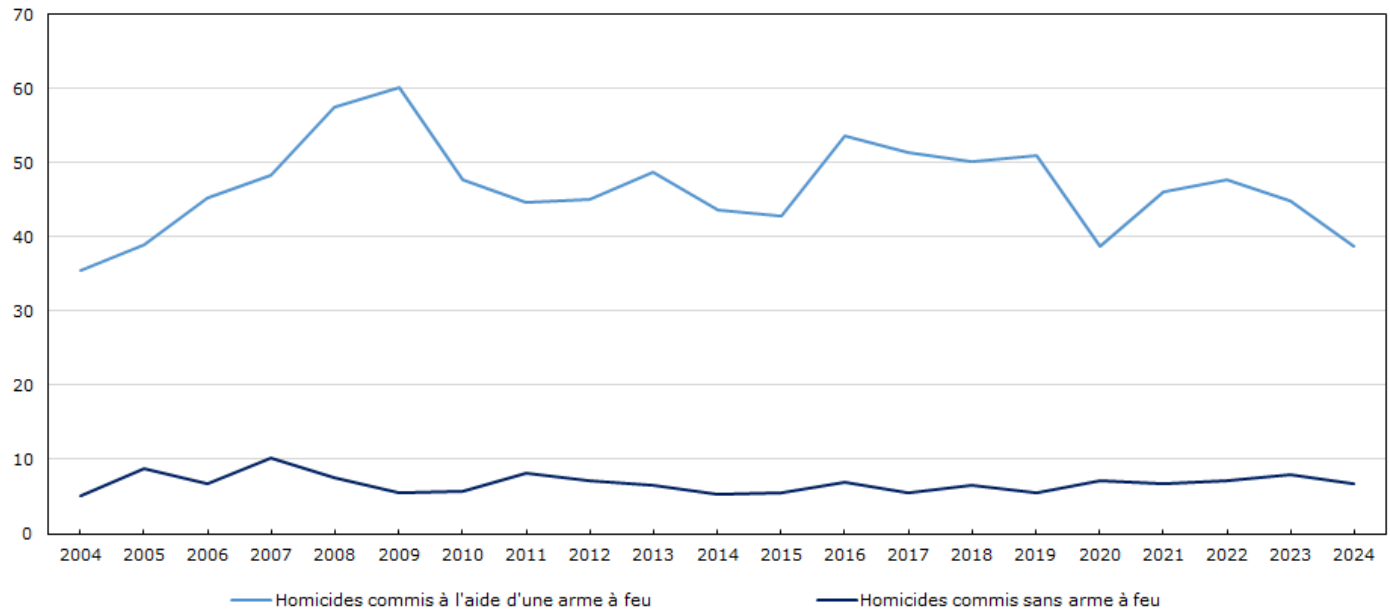
Parmi les affaires d'homicide par arme à feu dans le cadre desquelles un auteur présumé a été identifié, celui-ci détenait un permis de possession d'arme à feu valide pour la classe d'arme utilisée dans 1 cas sur 5 (20 %)³⁵. Inversement, l'auteur présumé ne détenait pas de permis valide dans 80 % des cas. La proportion d'auteurs présumés détenant un permis valide était beaucoup plus élevée dans les homicides commis avec une carabine ou un fusil de chasse (30 %) que dans le cas des homicides commis avec une arme de poing (10 %).

Environ 4 homicides commis à l'aide d'une arme à feu sur 10 sont liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue

La majorité des homicides attribuables au crime organisé ou aux gangs³⁶ sont commis à l'aide d'une arme à feu. En 2024, un peu plus des trois quarts (79 %)³⁷ des homicides liés à des activités confirmées ou soupçonnées du crime organisé ou des gangs de rue avaient été commis à l'aide d'une arme à feu, alors que 14 % avaient été commis avec un couteau ou une autre arme tranchante. Ainsi, une part importante des homicides commis à l'aide d'une arme à feu sont attribuables au crime organisé. Plus précisément, près de 4 homicides par arme à feu sur 10 (39 %) étaient liés ou soupçonnés être liés au crime organisé en 2024, alors que cela était beaucoup moins fréquent pour les homicides commis au moyen d'une autre arme (6,7 %). La proportion d'homicides par arme à feu attribuable au crime organisé a atteint un sommet en 2009 (60 %). Depuis, une lente tendance à la baisse semble se dessiner (graphique 15).

Graphique 15**Proportion des homicides liés au crime organisé ou aux gangs, selon l'arme principale utilisée pour causer la mort, Canada, 2004 à 2024**

pourcentage



Note : Un homicide est considéré comme attribuable au crime organisé ou aux gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré ignorer s'ils étaient attribuables à des gangs ou non. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

La proportion d'homicides par arme à feu liés aux activités du crime organisé ou des gangs de rue variait selon le type d'arme à feu utilisé. En 2024, un peu moins de la moitié (48 %) des homicides commis à l'aide d'une arme de poing étaient liés au crime organisé ou aux gangs de rue, comparativement à 20 % des homicides commis au moyen d'une carabine ou d'un fusil de chasse et à 54 % des homicides mettant en cause un autre type d'arme à feu.

La majorité des auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont des antécédents criminels

Qu'ils soient liés aux gangs ou non, la majorité (60 %) des auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 avaient un casier judiciaire pour au moins une condamnation antérieure liée à des activités criminelles³⁸. Notamment, 44 % avaient des antécédents de crimes contre la personne. Cette proportion était légèrement plus élevée que celle observée pour les homicides commis au moyen d'une autre arme. Par exemple, 48 % des auteurs présumés d'homicides commis avec un couteau ou une autre arme tranchante en 2024 avaient des antécédents criminels, dont 36 % pour des crimes contre la personne.

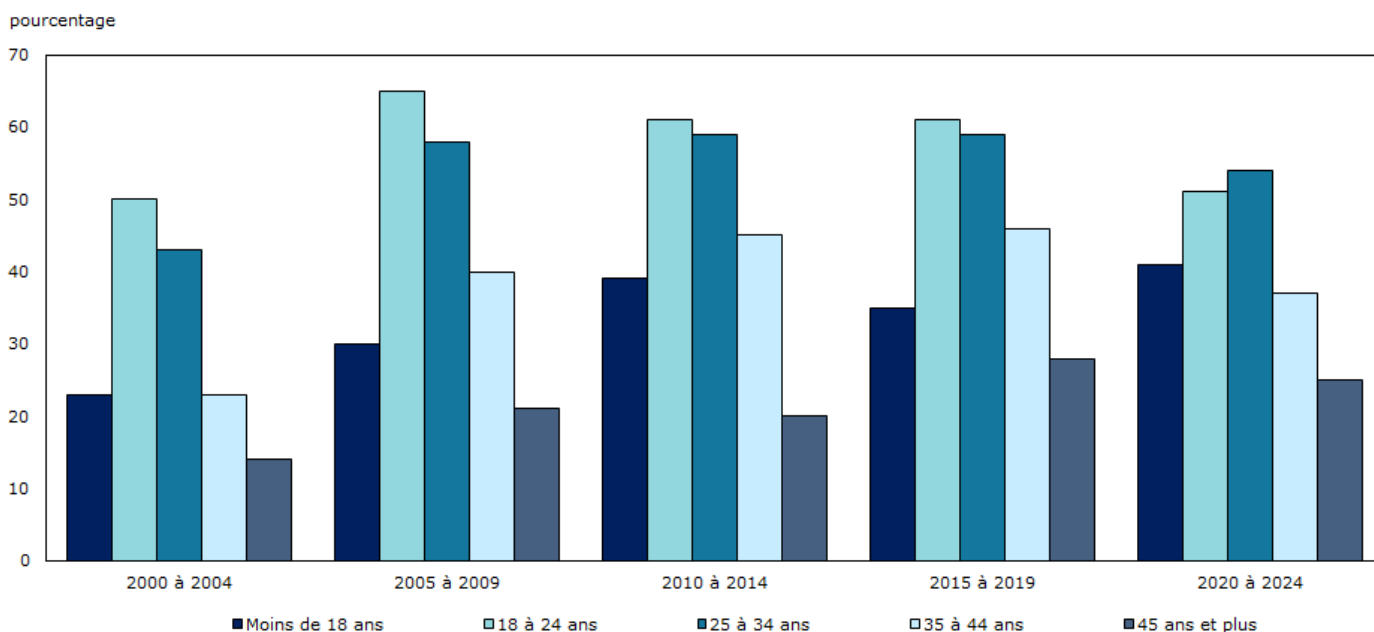
Les homicides par arme à feu visant une personne de 25 à 34 ans sont le plus souvent liés aux gangs ou au crime organisé

La majorité des victimes d'homicide sont des hommes ou des garçons. C'est encore plus vrai lorsqu'il est question d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu, et encore plus vrai lorsque ceux-ci sont liés au crime organisé ou aux gangs. En 2024, 101 hommes et garçons ont été victimes d'un homicide commis à l'aide d'une arme à feu lié au crime organisé ou aux gangs. Ceux-ci représentaient 44 % des hommes ou garçons tués par arme à feu et 92 % des victimes d'homicides par arme à feu liés au crime organisé ou aux gangs³⁹. Les femmes étaient beaucoup moins susceptibles d'être victimes d'un homicide lié au crime organisé ou aux gangs. En 2024, 9 des 50 (18 %) homicides de femmes ou de filles commis à l'aide d'une arme à feu étaient liés au crime organisé ou aux gangs.

Les homicides par arme à feu dont la victime était âgée entre 25 et 34 ans étaient aussi plus susceptibles d'être liés aux gangs que les homicides ayant fait une victime d'un autre âge. En 2024, plus de la moitié (55 %) des homicides par arme à feu dont la victime avait entre 25 et 34 ans étaient liés au crime organisé ou aux gangs.

Historiquement, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu dont la victime était âgée entre 18 et 24 ans étaient les plus susceptibles d'être liés aux gangs. De 2005 à 2019, les homicides liés aux gangs représentaient de 61 à 65 % des homicides par arme à feu dont la victime était âgée de 18 à 24 ans. Cette proportion a baissé à 51 % pour la période allant de 2020 à 2024, ce qui est inférieur à la proportion enregistrée parmi les homicides dont la victime était âgée de 25 à 34 ans (54 %). À l'inverse, la proportion d'homicides par arme à feu qui sont liés aux gangs affiche une légère tendance à la hausse dans les cas où la victime est âgée de moins de 18 ans et ceux où la victime est âgée de 45 ans et plus (graphique 16).

Graphique 16
Proportion des homicides commis à l'aide d'une arme à feu liés au crime organisé ou aux gangs, selon le groupe d'âge de la victime, Canada, 2000 à 2024



Note : Un homicide est considéré comme attribuable au crime organisé ou aux gangs lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré ignorer s'ils étaient attribuables à des gangs ou non. Exclut les victimes dont l'âge était inconnu. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Enquête sur les homicides.

À l'instar des victimes, les auteurs présumés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu et liés aux gangs sont généralement des hommes ou des garçons. La presque totalité (97 %) des auteurs présumés d'un homicide par arme à feu lié aux gangs de 2020 à 2024 étaient des hommes. Au cours de cette période, les auteurs présumés d'homicides par arme à feu étaient aussi en moyenne plus jeunes lorsque l'homicide était lié aux gangs (âge moyen de 26 ans) que lorsque l'homicide n'était pas lié aux gangs (âge moyen 36 ans). Les adolescents de 12 à 17 ne représentaient qu'une minorité de ces auteurs présumés (9 %), mais les homicides liés aux gangs représentaient 31 % des homicides par arme à feu où l'auteur présumé était un adolescent. Cette proportion était légèrement supérieure chez les auteurs présumés âgés de 18 à 24 ans (36 %) et de 25 à 34 ans (32 %), mais diminuait ensuite pour s'établir à 11 % chez les auteurs présumés de 35 à 44 ans.

Encadré 5

Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada est l'un des plus élevés parmi les pays comparables

En 2023, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a diffusé une étude détaillée sur les homicides dans le monde (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2023)⁴⁰. L'étude révèle notamment que les Amériques enregistrent le taux d'homicides le plus élevé parmi l'ensemble des continents (environ 15 homicides pour 100 000 habitants). De plus, c'est aussi dans les Amériques que les homicides sont, de loin, les plus susceptibles d'être commis au moyen d'une arme à feu (75 % des homicides).

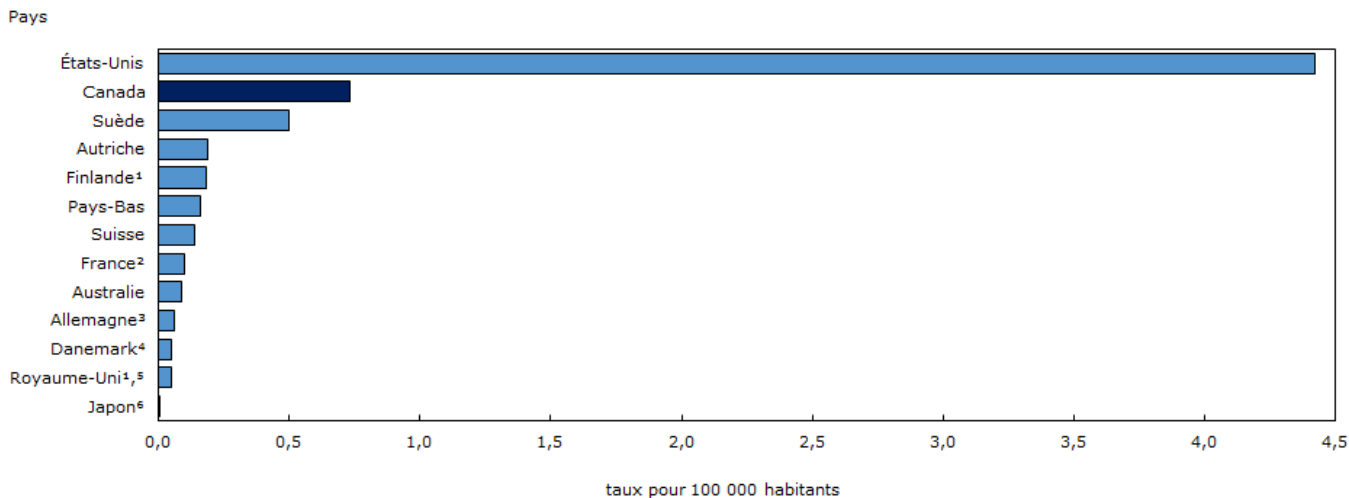
À titre de comparaison, non seulement les taux d'homicides sont dans l'ensemble beaucoup plus faibles en Europe (2,2 homicides pour 100 000 habitants) ou en Asie (2,3 homicides pour 100 000 habitants), mais les homicides qui y sont perpétrés sont beaucoup moins souvent commis à l'aide d'une arme à feu (environ 1 homicide sur 6).

Selon l'étude, considérant que les armes à feu contribuent tant à la vitesse et à l'intensité de l'escalade des conflits violents, l'accès relativement facile aux armes à feu, leur mauvaise utilisation et un certain sentiment d'impunité seraient les principaux responsables des taux d'homicides particulièrement élevés dans les Amériques. L'étude note toutefois que ce n'est pas tant le nombre d'armes en circulation qui posent un enjeu (c.-à-d. le nombre de propriétaires d'arme à feu) que la faiblesse des lois et des contrôles qui les régissent (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2023).

Comparativement aux autres pays des Amériques, le Canada affiche un taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu relativement faible⁴¹, et la proportion d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu est aussi inférieure à ce qui est enregistré dans la plupart des autres pays des Amériques. En revanche, lorsqu'on le compare à des pays semblables ailleurs dans le monde⁴², le Canada affiche l'un des taux d'homicides par arme à feu les plus élevés. En fait, seuls les États-Unis, véritable cas d'exception en la matière, affichent un taux plus élevé que le Canada (graphique 17).

Graphique 17

Homicides par arme à feu, selon certains pays comparables, 2023



1. Les données sont celles de 2022.

2. Les données sont celles de 2017.

3. Les données sont celles de 2020.

4. Les données sont celles de 2018.

5. Données pour l'Angleterre et le Pays de Galles.

6. Les données sont celles de 2019.

Note : Les pays comparables ont été déterminés au moyen d'une méthodologie élaborée par le Conference Board du Canada. Dans le cadre de ce processus, les pays ont d'abord été classés dans la catégorie des pays à revenu élevé par la Banque mondiale, puis ont été exclus ceux dont la population est inférieure à 1 million d'habitants, dont la superficie est inférieure à 10 000 kilomètres carrés et dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne quinquennale précédente. Ainsi, il restait les 16 pays suivants : Canada, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles), Suède et Suisse. La Belgique, l'Irlande et la Norvège ne figurent pas au présent graphique en raison de l'absence de données suffisamment récentes. Les pays suivants ont déclaré que le mécanisme utilisé pour causer la mort était inconnu dans plus de 50 % des homicides : Allemagne, Danemark, France.

Source : Statistique Canada, Enquête sur les homicides et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, data UNODC, données extraites le 20 mars 2026 à partir du site <https://data.unodc.org/datareport/hom-victim>.

Dans l'ensemble, les taux d'homicides au Canada, toutes causes confondues, sont généralement plus élevés que dans les autres pays semblables, sauf les États-Unis. La différence est toutefois beaucoup plus marquée en ce qui concerne les homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Par exemple, le taux d'homicides au Canada est, dans l'ensemble, près du double de celui du Royaume-Uni. Lorsque l'on compare les homicides par arme à feu, le taux canadien est environ 15 fois plus élevé que celui du Royaume-Uni.

En 2017, dernière année pour laquelle des données étaient disponibles pour chacun des pays figurant dans le graphique ci-dessus, il y a eu davantage d'homicides par arme à feu au Canada (267) que dans tous les autres pays de cette analyse réunis (258), sauf les États-Unis.

Bien qu'il puisse y avoir de légères différences dans les façons de définir et de consigner les homicides d'un pays à l'autre, ceux-ci sont mesurés de façon relativement semblable et offrent une base solide pour comparer la criminalité entre différents pays. Les homicides ne représentent toutefois qu'une infime partie des crimes violents, y compris ceux commis à l'aide d'une arme à feu. Les différences observées au chapitre des homicides pourraient donc ne pas refléter parfaitement les différences pour d'autres types de crimes, comme l'a révélé une analyse récente (Cotter et Sinha, 2025).

Il demeure néanmoins probable que les crimes violents mettant en cause une arme à feu soient, dans l'ensemble, plus fréquents au Canada que dans la plupart des pays semblables. Par exemple, selon l'Office for National Statistics du Royaume-Uni, il y a eu près de 9 000 crimes mettant en cause une arme à feu dans ce pays en 2023⁴³. Au Canada, malgré une taille de population qui représente environ les deux tiers de celle du Royaume-Uni, on a dénombré plus de 14 000 crimes de ce type en 2023, soit un écart qui pourrait difficilement s'expliquer uniquement par des différences méthodologiques.

Le nombre d'affaires lors desquelles une arme à feu est volée continue de diminuer, mais les affaires de possession d'armes poursuivent leur hausse

Les crimes mettant en cause des armes à feu ne sont pas tous classés comme violents. Il existe un certain nombre d'infractions relatives aux armes à feu qui sont sans violence, y compris l'introduction par effraction pour voler une arme à feu et un éventail d'infractions administratives relatives aux armes pour lesquelles la police déclare des renseignements dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC).

Le nombre d'affaires dans lesquelles une arme à feu a été signalée à la police comme étant volée est une autre mesure des crimes liés aux armes à feu au Canada. Dans le cadre du Programme DUC, la police peut recenser jusqu'à cinq types différents de biens volés dans une affaire, y compris quatre catégories distinctes d'armes à feu : les armes à feu à autorisation restreinte, les carabines, les fusils de chasse et les autres armes à feu. En 2024, il y a eu 1 699 affaires sans violence signalées à la police où au moins une arme à feu faisait partie des biens volés⁴⁴. Plus précisément, on compte 862 affaires sans violence où au moins une carabine a été volée, 491 affaires où au moins un fusil de chasse a été volé, 230 affaires où au moins une arme à feu à autorisation restreinte a été volée et 468 affaires où un autre type d'arme a été volé⁴⁵.

Comparativement à l'année précédente, il y a eu 131 affaires de vol d'arme à feu de moins, soit une baisse principalement attribuable à une réduction du nombre d'affaires sans violence où une carabine (115 affaires de moins, ou -12 %) ou une arme restreinte (41 affaires de moins, ou -15 %) a été volée.

Les vols d'armes à feu affichent aussi une forte baisse par rapport à 2014, alors qu'au moins une arme à feu avait été volée dans 3 568 affaires sans violence. Cette diminution s'observe pour tous les types d'armes à feu, bien qu'elle soit un peu plus marquée pour les vols de carabines (-55 %) et des autres types d'armes à feu (-56 %) que pour les vols de fusils de chasse (-44 %) et des armes à feu restreintes (-24 %).

En 2024, le plus faible nombre d'affaires mettant en cause le vol d'une arme à feu a été enregistré depuis que des données comparables sont devenues disponibles en 2009. En outre, le nombre d'affaires a atteint un sommet au milieu des années 2010, alors que le taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu atteignait au contraire un creux. Depuis, le nombre d'affaires sans violence où au moins une arme à feu a été volée n'a cessé de diminuer chaque année.

Parmi les autres infractions qui ne sont pas classées comme des crimes violents, la possession d'arme était la plus fréquente, bien qu'il ne soit pas possible de distinguer les affaires mettant en cause une arme à feu des affaires mettant en

cause une autre arme. En 2024, la police a déclaré 20 203 affaires de possession d'armes, soit près du double de ce qui avait été enregistré 10 ans plus tôt, en 2014 (11 242 affaires).

Les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ayant eu des contacts répétés avec la police

Il est généralement admis qu'une part disproportionnée de la criminalité est attribuable à un petit nombre de criminels très actifs, c'est-à-dire les récidivistes ou criminels « chroniques » (Brennan et Matarazzo, 2016; Carrington, 2007; Pedneault et autres, 2024; Savage, 2025). Ainsi, les politiques de prévention de la criminalité doivent particulièrement tenir compte des facteurs qui sont associés à la récidive. En 2022, Sécurité publique Canada a lancé Cadre fédéral visant à réduire la récidive (Sécurité publique Canada, 2022b). Ce cadre qui a pour objectif d'accroître la sécurité publique est la première étape dans l'élaboration d'un plan visant à cerner les facteurs déterminants qui influent sur les motifs de récidive.

Alors que des études ont noté un risque de récidive plus élevé chez les personnes impliquées dans des crimes commis à l'aide d'une arme à feu (Devitt Westtley et autres, 2018; Ostermann et Hashimi, 2023), d'autres au contraire n'ont pas relevé d'association (Huebner et autres, 2007). Dans tous les cas, les données canadiennes disponibles sur le sujet demeurent limitées.

Il existe plusieurs façons de définir et de mesurer le concept de récidive. Cela inclut souvent l'analyse d'indicateurs tels que les nouveaux contacts avec la police en tant qu'auteur présumé d'un crime, les nouvelles condamnations et les incarcérations répétées (ministère de la Justice Canada, 2020). Les crimes portés à l'attention de la police ne mènent pas tous à des déclarations de culpabilité ou à des peines d'emprisonnement, mais peuvent entraîner des conséquences négatives importantes sur les personnes et les communautés.

Les contacts subséquents avec la police au cours d'une période de neuf ans d'une cohorte d'auteurs présumés d'un crime en 2014

L'analyse qui suit est fondée sur les données tirées du Programme DUC. La récidive est mesurée en fonction des nouveaux contacts⁴⁶ — c'est-à-dire des contacts subséquents — avec la police auprès d'une cohorte d'auteurs présumés d'un crime violent déclaré par la police en 2014. L'analyse porte sur les contacts survenus au cours de la période de 2014 à 2023.

Les deux tiers des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014 ont eu au moins un contact subséquent avec la police

Parmi les 2 977 auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014, près des deux tiers (65 %) ont été identifiés par la police comme les auteurs présumés d'au moins une autre affaire criminelle (sauf les délits de la route) au cours de la période à l'étude. C'est 8 points de pourcentage de plus que la proportion correspondante (57 %) parmi les 169 332 auteurs présumés dont le contact initial en 2014 était relativement à un crime violent commis sans arme à feu (tableau 6).

Plus précisément, la moitié (50 %) des auteurs présumés dont le premier contact avec la police en 2014 était en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu ont eu deux contacts subséquents ou plus avec la police au cours de la période à l'étude, dont 26 % avaient eu plus de 5 contacts. À titre de comparaison, ces proportions s'établissaient à 42 % et à 21 %, respectivement, chez les auteurs présumés dont l'infraction initiale en 2014 était un crime violent commis sans arme à feu (tableau 6).

Comparativement aux auteurs présumés dont l'infraction initiale était un crime violent commis sans arme à feu, ceux dont le crime initial mettait en cause une arme à feu étaient aussi plus susceptibles d'avoir eu un contact subséquent pour un crime violent (50 % des auteurs présumés dont l'infraction initiale était un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu, par rapport à 44 % des auteurs présumés dont le crime initial était sans arme à feu). De même, les auteurs présumés dont le crime initial était un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles d'avoir un contact subséquent pour un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (13 %) que ceux dont le crime initial était un crime violent sans arme à feu (3 %).

C'est dans les régions rurales des territoires et du nord des provinces⁴⁷ que les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014 étaient les plus susceptibles (74 % d'entre eux) d'avoir eu au moins un contact subséquent avec la police au cours de la période de neuf ans à l'étude. Cependant, ceux-ci n'étaient pas plus susceptibles d'avoir eu au moins un contact subséquent avec la police que leurs homologues dont le crime violent initial avait été commis sans arme à feu (75 %). C'est plutôt dans les régions urbaines du sud des provinces qu'on observait les plus grands écarts. Dans ces régions, 65 % des auteurs présumés dont l'infraction initiale était un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu ont eu au moins un contact subséquent avec la police, comparativement à 54 % de ceux dont l'infraction avec violence initiale avait été commise sans arme à feu (tableau 6).

La majorité des auteurs présumés ayant eu de nouveaux contacts avec la police sont des hommes

La majorité des auteurs présumés de crimes violents sont des hommes ou des garçons. C'est particulièrement vrai pour les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, et encore plus vrai lorsqu'il est question de contacts subséquents. Par exemple, les hommes représentaient 97 % des auteurs présumés ayant eu au moins un contact subséquent pour un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu.

Les auteurs présumés de moins de 35 ans étaient aussi un peu plus susceptibles d'avoir eu de nouveaux contacts avec la police après le contact initial en 2014. Les jeunes de 12 à 17 ans identifiés comme les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014 ont eu au moins un contact subséquent avec la police pour une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) dans une proportion de 71 %, soit une proportion semblable à celles observées chez les auteurs présumés de 18 à 24 ans (70 %) et de 25 à 34 ans (72 %). Cette proportion diminuait toutefois chez les auteurs présumés qui étaient plus âgés au moment du délit initial en 2014 et s'établissait à 66 % chez les auteurs présumés de 35 à 44 ans et à 44 % chez ceux de 45 ans et plus. Cependant, les jeunes de 12 à 17 ans étaient les plus susceptibles d'avoir eu plus de cinq contacts subséquents (34 %), voire plus de 20 contacts subséquents (9,0 %). Les jeunes de 12 à 17 ans auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2014 étaient aussi les plus susceptibles d'avoir eu des contacts subséquents pour un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (20 % par rapport à 15 % et moins parmi chacun des autres groupes d'âge).

Les contacts antérieurs avec la police d'une cohorte d'auteurs présumés d'une infraction en 2024

Alors que la section précédente porte sur les contacts avec la police ayant suivi un contact initial en 2014, la présente section fait plutôt l'inverse, en traitant des contacts ayant précédé le plus récent contact avec la police en 2024. Pour cette analyse, on a d'abord retenu pour la cohorte les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024. Dans le cas où un même auteur présumé a été impliqué dans plus d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, l'affaire la plus récente a été retenue pour la cohorte. Pour les auteurs présumés d'une infraction au *Code criminel* ou une autre loi fédérale qui n'ont pas commis de crime violent à l'aide d'une arme à feu en 2024, l'affaire la plus récente a été retenue pour la cohorte.

La majorité des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu avaient des antécédents en matière de violence

La très grande majorité des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 avaient des antécédents criminels récents, c'est-à-dire qu'ils ont été antérieurement identifiés par la police comme étant les auteurs présumés d'au moins une autre infraction de 2018 à 2024. Plus précisément, 70 % avaient des antécédents pour une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route) et plus de la moitié (58 %) avaient des antécédents relativement à au moins un crime violent. En outre, environ 1 auteur présumé de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu sur 6 (17 %) avait précédemment eu un contact avec la police relativement à au moins un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu de 2018 à 2024 (tableau 7, graphique 18).

Les auteurs présumés dont le crime le plus récent en 2024 était un crime violent commis sans arme à feu étaient beaucoup moins susceptibles d'avoir de tels antécédents. Par exemple, moins de la moitié d'entre eux (47 %) avaient des antécédents récents relativement à une autre infraction au *Code criminel*, 39 % avaient des antécédents en matière de violence et 2 % avaient des antécédents relativement à un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (tableau 7).

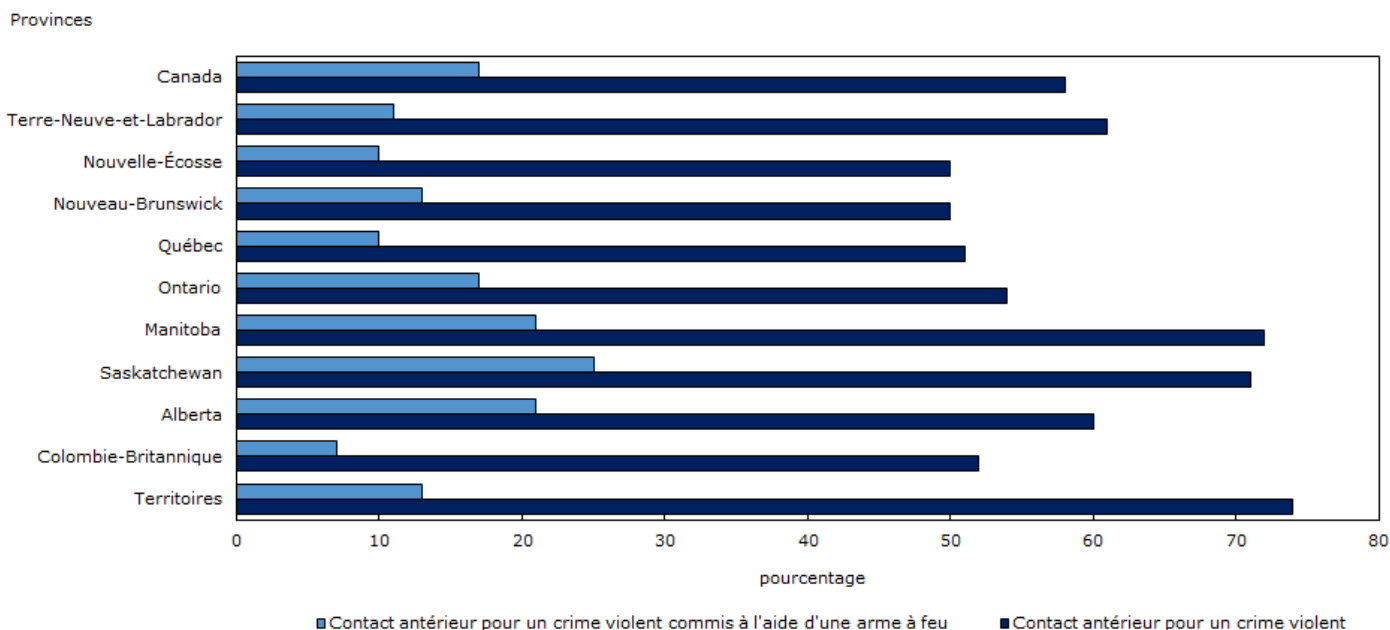
Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 étaient particulièrement plus susceptibles que les autres auteurs présumés de crimes violents d'avoir de nombreux antécédents. Par exemple, 11 % d'entre eux ont été identifiés comme auteurs présumés dans plus de 5 crimes violents antérieurs de 2018 à 2024, et 8,0 % ont été antérieurement identifiés dans au moins 2 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. À titre de comparaison, ces proportions étaient de 4,7 % et de 0,3 %, respectivement, chez les auteurs présumés d'un crime violent commis sans arme à feu (tableau 7).

Les auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu vivant dans les territoires, au Manitoba et en Saskatchewan étaient les plus susceptibles d'avoir des antécédents de violence

Les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu survenu dans les territoires en 2024 étaient les plus susceptibles d'avoir eu un contact antérieur avec la police en lien avec un crime violent déclaré de 2018 à 2024. Environ les trois quarts (74 %) d'entre eux étaient dans cette situation. Cependant, 13 % avaient des antécédents relativement à un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu, un pourcentage inférieur à la moyenne canadienne (17 %) (graphique 18).

C'est dans les Prairies, et plus particulièrement en Saskatchewan (25 %) et au Manitoba (21 %), que les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 étaient les plus susceptibles d'avoir des antécédents récents en lien avec au moins un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (graphique 18). Ces résultats laissent entendre que les taux élevés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans les territoires et les Prairies pourraient être, au moins en partie, attribuables à des taux de récidive plus élevés que la moyenne.

Graphique 18
Proportion d'auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 qui avaient eu au moins un contact antérieur avec la police au cours de la période allant de 2018 à 2024, selon la province, 2024



Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Un contact est défini comme le fait d'être l'auteur présumé d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale déclarée par la police (seuls les contacts relatifs à un crime violent sont présentés dans ce graphique). Pour être considérée comme faisant partie du champ d'analyse et incluse dans la cohorte, l'affaire la plus récente pour laquelle une personne a été identifiée comme auteur présumé doit avoir été déclarée au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Des accusations peuvent ou non avoir été portées ou recommandées par la police. Les contacts antérieurs compris dans cette analyse doivent avoir été déclarés par la police au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024. Une personne peut avoir eu des contacts avec la police avant cette période. Chaque affaire distincte représente un contact, y compris les cas où un auteur présumé est arrêté une seule fois en lien avec plusieurs affaires. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. En raison du faible nombre de cas et afin d'assurer la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés, les données de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas présentées dans ce graphique, mais elles sont comprises dans les données pour le Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À l'inverse, les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en Colombie-Britannique (7 %), en Nouvelle-Écosse (10 %) et au Québec (10 %) étaient les moins susceptibles d'avoir eu des contacts antérieurs avec la police relativement à au moins un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (graphique 18).

Les hommes sont plus susceptibles d'avoir eu des contacts antérieurs avec la police

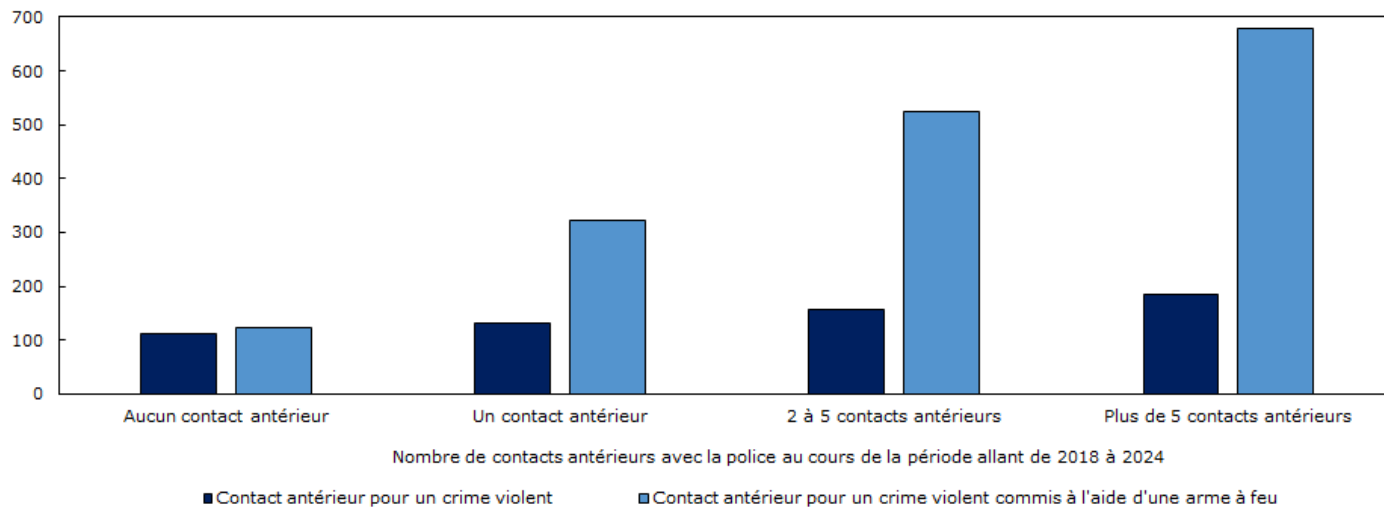
À l'instar de ce qui a été noté pour les contacts subséquents, les hommes présumés être les auteurs d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir eu des contacts antérieurs avec la police en lien avec une infraction déclarée de 2018 à 2024. Notamment, ils étaient plus susceptibles que les femmes d'avoir des antécédents récents en lien avec au moins une infraction au *Code criminel*, sauf les délits de la route (70 % par rapport à 66 %), ou un crime violent (59 % par rapport à 48 %) ou encore un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (18 % par rapport à 8 %) (tableau 7).

Les auteurs présumés des crimes les plus graves sont les plus susceptibles d'avoir des antécédents criminels

Les auteurs présumés de crimes violents parmi les plus graves, comme les homicides, étaient plus susceptibles d'avoir eu des contacts antérieurs avec la police. Parmi les auteurs présumés d'homicide ou d'un autre crime causant la mort, ou de tentative de meurtre commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, 78 % avaient des antécédents récents relativement à une infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route), 65 % avaient des antécédents récents relativement à un crime violent et 29 % avaient des antécédents en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu. À titre de comparaison, lorsque ces crimes avaient été commis sans arme à feu, les auteurs présumés avaient des antécédents de violence dans 51 % des cas et des antécédents de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu dans 4 % des cas (tableau 7).

Les auteurs présumés de vol qualifié commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 étaient aussi particulièrement susceptibles d'avoir des antécédents récents en lien avec une infraction criminelle (79 %), un crime violent (65 %) ou un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu (26 %). Par ailleurs, 40 % des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu dans une banque avaient eu des contacts antérieurs avec la police en lien avec au moins un autre crime violent commis à l'aide d'une arme à feu de 2018 à 2024. Il en était de même pour 32 % de ceux dont le crime avait eu lieu dans un dépanneur, une station-service ou une pharmacie.

Dans l'ensemble, plus un auteur présumé a d'antécédents criminels, plus les crimes dont il est présumé être l'auteur sont graves. Pour mesurer la gravité d'une infraction, on peut utiliser le poids qui est attribué à chacune des infractions dans le calcul de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces poids sont calculés en fonction de la durée moyenne des peines d'emprisonnement, les infractions ayant les plus longues peines étant considérées comme plus graves et ayant les poids les plus élevés. À titre d'exemple, les voies de fait simples (niveau 1) ont un poids de 26,2, alors que les voies de fait graves (niveau 3) ont un poids de 501,1. Les meurtres au premier degré ont le poids le plus élevé, soit 8 273,6.

Graphique 19**Gravité moyenne du crime violent le plus récent attribué à un auteur présumé, selon le type et le nombre de contacts antérieurs avec la police depuis 2018, Canada, 2024**gravité moyenne (poids dans l'IGC)¹

1. L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour compléter le taux de criminalité conventionnel et d'autres indicateurs en tenant compte à la fois du nombre et de la gravité des crimes dans une région donnée. On attribue à tous les crimes un poids fondé sur leur gravité. Le niveau de gravité est fondé sur les peines actuellement prononcées par les tribunaux dans l'ensemble des provinces et des territoires. Les crimes plus graves ont des poids plus élevés, et les crimes moins graves, des poids moins élevés.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Un contact est défini comme le fait d'être l'auteur présumé d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale déclarée par la police (seuls les contacts relatifs à un crime violent sont présentés dans ce tableau). Pour être considérée comme faisant partie du champ d'analyse et incluse dans la cohorte, l'affaire la plus récente pour laquelle une personne a été identifiée comme auteur présumé doit avoir été déclarée au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Fondé sur le plus récent crime violent commis à l'aide d'une arme à feu déclaré par la police attribué à un auteur présumé ou, dans le cas des personnes qui ne sont pas les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, fondé sur l'infraction la plus récente au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale (seuls les auteurs présumés dont l'infraction la plus récente était un crime violent sont présentés dans ce graphique). Des accusations peuvent ou non avoir été portées ou recommandées par la police. Les contacts antérieurs compris dans cette analyse doivent avoir été déclarés par la police au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024. Une personne peut avoir eu des contacts avec la police avant cette période. Chaque affaire distincte représente un contact, y compris les cas où un auteur présumé est arrêté une seule fois en lien avec plusieurs affaires. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Parmi les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu ou dont le crime le plus récent en 2024 était un crime violent et qui n'avaient pas d'antécédents récents en matière de violence, le poids moyen des infractions qui leur étaient reprochées se situait tout juste au-dessus de 100. Ce poids augmentait ensuite selon le nombre de contacts antérieurs avec la police : 132 parmi les auteurs présumés ayant eu un contact antérieur pour un crime violent, 156 parmi les auteurs présumés ayant eu de 2 à 5 contacts antérieurs, 186 parmi les auteurs présumés ayant eu plus de 5 contacts antérieurs (graphique 19).

Lorsqu'on se penche précisément sur les antécédents relativement à un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu, l'augmentation est exponentielle. Les crimes reprochés aux auteurs présumés d'un crime violent en 2024 qui n'avaient pas d'antécédents de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu affichaient un poids moyen de 122. Parmi ceux qui avaient eu plus de 5 contacts antérieurs avec la police en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu de 2018 à 2024, le poids moyen des infractions s'élevait à 680 (graphique 19).

Près des trois quarts des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu et lié aux gangs avaient des antécédents récents de violence

Tout comme les auteurs présumés de crimes plus graves étaient plus susceptibles d'avoir des antécédents de violence, les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu et lié au crime organisé ou aux gangs étaient aussi nombreux à avoir eu des contacts antérieurs avec la police. Près des trois quarts (73 %) d'entre eux avaient eu des contacts antérieurs avec la police de 2018 à 2024 en lien avec un crime violent et le tiers (33 %) avaient eu au moins un contact antérieur en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu. À titre de comparaison, ces proportions se situaient

à 61 % et à 13 %, respectivement, chez les auteurs présumés de crimes violents liés au crime organisé ou aux gangs mais commis sans arme à feu (tableau 7).

Plus des trois quarts des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié avaient des antécédents criminels

Les auteurs de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus susceptibles d'avoir des antécédents criminels récents dans les cas où le crime avait été commis au moyen d'une arme à feu entièrement automatique ou à canon scié (77 %). Ils étaient aussi plus susceptibles d'avoir des antécédents récents de violence (66 %). La proportion d'auteurs présumés ayant des antécédents criminels (73 %) ou de violence (60 %) était aussi relativement élevée parmi ceux dont le crime avait été commis au moyen d'une arme de poing. À titre de comparaison, ces proportions s'établissaient à 66 % et à 55 %, respectivement, chez ceux dont le crime avait été commis au moyen d'une carabine ou d'une arme semblable à une arme à feu ou de type inconnu (tableau 7).

Résumé

En 2024, 14 488 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ont été déclarés par les services de police au Canada, ce qui représentait 2,6 % des crimes violents. Par rapport à 2023, il s'agit d'une diminution d'environ 200 crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Le taux pour ces crimes a ainsi reculé pour passer de 37,6 affaires pour 100 000 habitants à 36,0 affaires pour 100 000 habitants.

La majorité des provinces et territoires ont enregistré une baisse du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu de 2023 à 2024. Les exceptions ont été Terre-Neuve-et-Labrador (+31 %), le Yukon (+24 %), les Territoires du Nord-Ouest (+7,3 %), l'Ontario (+6,3 %) et le Québec (+0,8 %). Bien que des baisses de taux ont été observées dans maintes régions du pays, des baisses importantes dans les régions urbaines de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont grandement contribué à la baisse observée à l'échelle nationale. D'ailleurs, alors que Toronto enregistrerait en 2024 son taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu (44,8 affaires pour 100 000 habitants) le plus élevé en 15 ans, Vancouver enregistrerait son plus faible (14,1 affaires pour 100 000 habitants).

Dans l'ensemble, les taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient les plus bas dans les régions urbaines, c'est-à-dire les régions métropolitaines et les agglomérations de recensement, et ils étaient les plus élevés dans les régions rurales. En 2024, la police a dénombré 31,1 affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du sud des provinces et 39,5 affaires pour 100 000 habitants dans les régions urbaines du nord de celles-ci. Ce taux était légèrement supérieur dans les régions rurales du sud des provinces (40,9 affaires pour 100 000 habitants) mais beaucoup plus élevé dans les Territoires (157,7) et dans les régions rurales du nord des provinces (172,2).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient plus susceptibles que les autres crimes violents de faire plusieurs victimes ou d'impliquer plusieurs auteurs présumés. En 2024, 22 % de ces crimes avaient fait au moins deux victimes, et 24 % de l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu impliquaient au moins deux auteurs présumés. Ces proportions étaient plus de deux fois plus élevées que celles enregistrées pour les crimes violents commis sans arme à feu (8,7 % et 5,7 %, respectivement).

Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu étaient environ 15 fois plus susceptibles que les autres crimes violents d'être liés au crime organisé ou aux gangs. Néanmoins, les crimes liés aux gangs représentaient une petite partie de l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, soit 4 %. Cette proportion était nettement plus élevée dans le cas des homicides commis à l'aide d'une arme de poing (48 %). Par ailleurs, près des trois quarts (73 %) des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu liés aux gangs avaient eu des contacts antérieurs récents avec la police en lien avec au moins un autre crime violent, et le tiers (33 %) avaient des antécédents de crime violent commis à l'aide d'une arme à feu.

Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a baissé pour une seconde année consécutive en 2024, passant de 0,73 affaire pour 100 000 habitants en 2023 à 0,69 en 2024. Cette baisse est en bonne partie attribuable à des reculs des homicides commis à l'aide d'une arme de poing et des homicides liés au crime organisé. Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu demeure toutefois nettement supérieur à celui enregistré dans les autres pays comparables, sauf les États-Unis.

La majorité (70 %) des auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024 avaient des antécédents criminels récents, c'est-à-dire qu'ils ont été antérieurement identifiés par la police comme étant les auteurs présumés d'au moins une autre infraction criminelle (sauf les délits de la route) de 2018 à 2024. Cette proportion était de 47 % parmi les auteurs présumés d'un crime violent commis sans arme à feu en 2024. Dans l'ensemble, plus un auteur présumé avait d'antécédents criminels, plus la gravité du crime qui lui était reproché en 2024 était élevée.

Sources de données et concepts

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise à dénombrer les crimes déclarés par les services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. La police détermine l'infraction la plus grave en fonction des règles de classification normalisées du Programme DUC qui tiennent compte, par exemple, de la nature violente ou non de l'infraction ainsi que de la peine maximale prévue par le *Code criminel*.

Dans le contexte de cette analyse, un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu désigne un crime où une arme à feu était présente lors de la perpétration de l'infraction et pour lequel la police a jugé que l'arme à feu était pertinente au crime, que celle-ci ait été utilisée ou non. Les armes à feu comprennent les armes de poing, les carabines ou les fusils de chasse, les armes à feu entièrement automatiques ou à canon scié, ainsi que les armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Les infractions se rapportant explicitement aux armes à feu — y compris la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel et le fait de braquer une arme à feu — sont également incluses dans les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu, peu importe l'arme la plus dangereuse présente sur les lieux de l'affaire.

Base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

La base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) est établie à partir d'une enquête à base de microdonnées qui permet de saisir des renseignements détaillés sur les crimes signalés à la police. Les données portent sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. On estime que la couverture du Programme DUC 2 de 2009 à 2023 s'élève à 99 % de la population du Canada. Sont inclus uniquement les services de police qui ont toujours répondu au Programme DUC 2 afin que des comparaisons puissent être établies au fil du temps.

Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

Cette analyse exclut les données du Service de police de la Ville de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Les données du Service de police de Saint John (SPSJ) sont exclues. Le Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, en collaboration avec le SPSJ, a pris la décision de supprimer les données du SPSJ des fichiers de recherche de 2016, 2017, 2018, 2019, 2023 et 2024 en raison de préoccupations liées à la qualité des données pour ces années. Par conséquent, les données du SPSJ ont également été retirées du fichier de données sur les tendances, qui ne comprend que les services de police qui ont déclaré des données chaque année de 2009 à 2024.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Cette enquête permet de recueillir des renseignements sur l'ensemble des homicides depuis 1961.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée. Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

L'Enquête sur les homicides a récemment fait l'objet d'un remaniement qui a permis d'améliorer la qualité des données et d'accroître leur pertinence. Des changements ont été apportés aux questions existantes, et des questions ont été ajoutées pour la période de déclaration de 2019.

Régions géographiques

Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR.

Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Variante de la Classification géographique type [CGT] 2021 pour le Nord et Sud). Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Il est à noter que le Service de police du Nunavik déclare ses données au Programme DUC (version 1). Dans le cadre de cet article, le nord du Québec représente donc les régions du Nord situées au sud du Nunavik.

Types d'armes à feu

Aux fins du Programme DUC et de l'Enquête sur les homicides, une arme à feu désigne toute arme qui permet de tirer des coups de feu, des balles ou tout autre projectile et qui peut causer la mort d'une personne ou lui infliger des lésions corporelles graves. Différents types d'armes à feu se distinguent les uns des autres (présentés par ordre décroissant de gravité selon la hiérarchie de détermination de l'arme la plus dangereuse) :

Arme à feu entièrement automatique : Toute arme à feu permettant de tirer rapidement plusieurs balles de façon continue à chaque pression de la détente.

Carabine ou fusil de chasse à canon scié : Toute carabine ou tout fusil de chasse modifié de façon à ce que la longueur du canon soit inférieure à 457 millimètres ou que la longueur totale de l'arme soit inférieure à 660 millimètres.

Arme de poing : Toute arme à feu destinée à être tenue et actionnée d'une seule main.

Carabine ou fusil de chasse : Toute arme à feu longue dont la longueur du canon est supérieure ou égale à 660 millimètres.

Arme semblable à une arme à feu : Toute arme susceptible de projeter un objet par le canon au moyen de poudre, de dioxyde de carbone comprimé, d'air comprimé, etc. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Cette catégorie comprend également tous les types inconnus d'armes à feu.

Références

- Agence des Services frontaliers du Canada. (2025). Statistiques sur les mesures d'exécution de la loi de l'Agence des services frontaliers du Canada.
- Aguiar, W. et Halseth, R. (2015). *Peuples autochtones et traumatisme historique : Les processus de transmission intergénérationnelle*. Centre de collaboration nationale de la santé autochtone.
- Allen, M. (2020). Crimes déclarés par les services de police desservant des populations majoritairement autochtones, 2018. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Allen, M. et Perreault, S. (2015). Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013. *Juristat*, produit no 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Beaman, V., Annest, J. L., Mercy, J. A., Kresnow, M. J., et Pollock, D. A. (2000). Lethality of firearm-related injuries in the United States population. *Annals of emergency medicine*, 35(3), 258-266.
- Bombay, A., Matheson, K. et Anisman, H. (2014). The intergenerational effects of Indian Residential Schools: implications for the concept of historical trauma. *Transcult Psychiatry*, 51(3), 320-338.
- Boyce, J. (2016). La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Brennan, S. et Matarazzo, A. (2016). Les nouveaux contacts avec le système de justice de la Saskatchewan. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme. (2014). *Prosecuting Hate Crimes: A Practical Guide*. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.
- Carrington, P. J. (2007). L'évolution de la délinquance déclarée par la police chez les jeunes Canadiens nés en 1987 et en 1990. *Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice*, produit n° 85-561-MWF au catalogue de Statistique Canada.
- Ceccato, V. et Abraham, J. (2022). *Crime and safety in the rural: Lessons from research*. Springer.
- Conroy, S. (2025). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (À paraître). Les armes à feu et la violence entre partenaires intimes au Canada, 2009 à 2024. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural dans les provinces canadiennes, 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Cotter, A. et Sinha, M. (2025). Variations régionales dans les crimes déclarés par la police : comparaison entre le Canada et les États-Unis. *Regards sur la société canadienne*, produit n° 75-006-X au catalogue de Statistique Canada.
- Devitt Westley, C., Kang, B., Sheridan, E., et Specker, J. (2018). Examining the recidivism of firearm offenders using state criminal history and mortality data. Illinois Criminal Justice Information Authority.
- Doherty, D., et Hornosty, J. (2008). Exploring the links: Firearms, family violence and animal abuse in rural communities. *Latham Letter*, 14-17.
- Gomez, D., Saunders, N., Greene, B., Santiago, R., Ahmed, N., et Baxter, N. N. (2020). Firearm-related injuries and deaths in Ontario, Canada, 2002–2016: a population-based study. *CMAJ*, 192(42), E1253-E1263.
- Huebner, B. M., Varano, S. P., et Bynum, T. S. (2007). Gangs, guns, and drugs: Recidivism among serious, young offenders. *Criminology & Public Policy*, 6(2), 187-221.
- Kitchen, P. (2006). Examen du lien entre la criminalité et la situation socio-économique à Ottawa et à Saskatoon : Analyse géographique à petite échelle. Ministère de la Justice du Canada, Division de la recherche et de la statistique.

- Lynch, K. R., et Jackson, D. B. (2021). Firearm exposure and the health of high-risk intimate partner violence victims. *Social Science & Medicine*, 270, 113644.
- Ministère de la Justice du Canada. (2020). Récidive dans le système de justice pénale. *Précis des faits*.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. (2023). Global study on homicide 2023. Organisation des Nations Unies.
- Ostermann, M., et Hashimi, S. (2023). Recidivism among people convicted of gun offenses: A call to better leverage reentry resources to decrease gun violence. *Justice Quarterly*, 40(6), 791-812.
- Pedneault, C., Lee, Seung C. et Jones, N. J. (2024). Nouvelles condamnations chez les adultes condamnés à une peine de placement sous garde ou de surveillance dans la collectivité dans cinq programmes correctionnels provinciaux, 2015-2016 à 2018-2019. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (À paraître). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2024. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2024). Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2022. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2023). Les crimes déclarés par la police en milieu rural et en milieu urbain dans les provinces canadiennes, 2021. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perreault, S. (2022). La victimisation des Premières Nations, Métis et Inuits au Canada. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Perry, B. (2010). Policing hate crime in a Multicultural society observations from Canada. *International Journal of Law, Crime and Justice*, 38, 120-140.
- Sapp, K. (2023). Exploring the Offending Puzzle: Unveiling the Characteristics of the Offending Populations. In *Understanding Offending Populations and the Power of Correctional Psychotherapy: Unlocking Insights*, 17-27. Cham: Springer International Publishing.
- Savage, L. (2025). Tendances criminelles des auteurs présumés vivant dans les régions rurales des provinces canadiennes, 2014 à 2023. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Savage, L., Maxwell, A., Burczycka, M., Heidinger, L. et Mansour, M. (2025). Les caractéristiques relatives aux crimes déclarés par la police en milieu rural, 2023 : feuillets d'information provinciaux. *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- Sécurité publique Canada (2025a). L'ancien projet de loi C-21 : protéger les Canadiens contre les crimes commis avec des armes à feu.
- Sécurité Publique Canada. (2025b). Notes des comités parlementaires : Interdiction des répliques d'armes à feu.
- Sécurité publique Canada. (2025c). Notes des comités parlementaires : Armes fantômes et fabrication illicite au Canada.
- Sécurité publique Canada. (2023). Mesures renforcées pour protéger les Canadiens contre la violence liée aux armes à feu.
- Sécurité publique Canada. (2022a). Principaux changements à la loi sur les armes à feu.
- Sécurité publique Canada. (2022b). *Plan de mise en œuvre du Cadre fédéral visant à réduire la récidive 2023-2025*.
- Sécurité publique Canada. (2021). Violence liée aux armes à feu et aux gangs.
- Service de police de la ville de Montréal (2025). École juive visée par des coups de feu : le SPVM arrête un deuxième suspect. Communiqué de presse. 19 février 2025.
- Service de police de la ville de Montréal (2023). Événements liés au conflit israélo-palestinien : plusieurs mesures déployées. Communiqué de presse. 14 novembre 2023.

- Service de police de Toronto. (2026). Investigating Shots Fired at Synagogue. Communiqué. 3 mars 2026.
- Service de police de Toronto. (2024). 2023 Annual Hate Crime Statistical Report. Intelligence Services - Hate Crime Unit.
- Service de police de Vancouver. (2024). La guerre israélo-palestinienne alimente la recrudescence des crimes haineux et des manifestations en 2023. Communiqué de presse. 16 janvier 2024.
- Sorenson, S. B., et Wiebe, D. J. (2004). Weapons in the lives of battered women. *American Journal of Public Health*, 94(8), 1412-1417.
- Statistique Canada. (2026). Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2024. *Le Quotidien*.
- Statistique Canada. (2025). Éléments d'information et structure de codage des infractions pour le Programme de déclaration uniforme de la criminalité – 2024.
- Statistique Canada. (2022a). Région métropolitaine de recensement (RMR) et agglomération de recensement (AR). *Glossaire illustré*, produit n° 92-195-X au catalogue de Statistique Canada.
- Statistique Canada. (2022b). Définitions, sources de données et méthodes — Classifications statistiques : Nord et Sud — Variante de la classification géographique type (CGT) 2021.
- Ukert, B., Wiebe, D. J. et Humphreys, D. K. (2018). Regional differences in the impact of the “Stand Your Ground” law in Florida. *Preventive Medicine*, 115, 68-75.
- Wiebe, D. J. (2003). Homicide and suicide risks associated with firearms in the home: a national case-control study. *Annals of emergency medicine*, 41(6), 771-782.
- Zeoli, A. M., Malinski, R., et Turchan, B. (2016). Risks and targeted interventions: firearms in intimate partner violence. *Epidemiologic Reviews*, 38(1), 125-139.
- Zimring, F. (1967). Is gun control likely to reduce violent killings. *The University of Chicago Law Review*, 35, 721.

Notes

1. Selon les données tirées du site de l'Agence des services frontaliers du Canada, 548 armes à feu ont été saisies en 2020-2021. En 2024-2025, ce nombre était de 1 038. Il est possible de consulter la page Statistiques sur les mesures d'exécution de la loi de l'Agence des services frontaliers du Canada pour obtenir plus de renseignements (Agence des services frontaliers du Canada, 2025).
2. Sauf indication contraire, les renseignements sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu contenus dans le présent article sont fondés sur les données de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui englobe 99 % de la population canadienne.
3. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Par souci de comparabilité, les chiffres qui figurent dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire.
4. Les affaires où la police a confirmé qu'une arme à feu était présente et pertinente lors de la perpétration d'une infraction, sans toutefois pouvoir déterminer avec certitude le type d'arme à feu dont il s'agissait, sont également incluses.
5. Il existe plusieurs infractions avec violence pour lesquelles la police n'est pas tenue de fournir un enregistrement sur la ou les victimes. Par exemple, il peut s'agir de crime où il n'y a pas une victime directe clairement identifiable (p. ex. dans certains cas de décharge d'une arme à feu) ou parce que les victimes sont un groupe de personnes présentes à l'endroit et au moment de la perpétration du crime, mais que celles-ci ne sont pas comptées comme victimes (p. ex. les personnes présentes lors d'un vol qualifié dans un commerce, les personnes présentes dans un espace public où des coups de feu sont tirés).
6. Dans le présent article, la variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.
7. À noter qu'au moment de la diffusion des données de 2023, celles-ci faisaient d'abord état d'un recul du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. À chaque diffusion, les données tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de l'année précédente sont révisées en fonction des éléments nouveaux qui viennent à l'attention de la police ou de corrections. Les données révisées de 2023 indiquent désormais une légère hausse (+0,1 %) du taux de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2022.
8. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. En raison de préoccupations liées à la qualité des données portant sur l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire, les données du Service de police de la Ville de Québec sont exclues.
9. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement de Toronto.
10. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement (Statistique Canada, 2022a).
11. Outre Montréal et Vancouver, seules les régions métropolitaines de recensement (RMR) de Trois-Rivières (-0,4 %) et la partie ontarienne de la RMR d'Ottawa–Gatineau (-1,1 %) ont affiché une baisse, mais beaucoup plus modeste. Le taux pour l'ensemble de la RMR d'Ottawa–Gatineau était supérieur de 2,1 % à celui de 2014.
12. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe le Labrador et les régions septentrionales du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique (Statistique Canada, 2022b).
13. Comprend les armes semblables à une arme à feu, comme les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Comprend également les crimes violents dont le type d'arme à feu était inconnu. En ce qui concerne cette catégorie, il n'est pas possible de déterminer si l'arme était une arme semblable à une arme à feu ou un type inconnu d'arme à feu.

14. C'est-à-dire dans l'intention de blesser, mutiler ou défigurer une personne, de mettre sa vie en danger ou d'empêcher son arrestation ou sa détention (*Code criminel*, art. 244)

15. Les taux présentés dans cette section sont tirés du graphique 6, lequel est fondé sur les données agrégées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), dont les données sont disponibles avant 2009. Les données agrégées du Programme DUC comprennent tous les services de police ayant déclaré des données, dont le Service de police de la Ville de Québec et le Service de police de Saint John. Les taux peuvent être légèrement différents de ceux calculés à partir des données tirées de la base de données sur les tendances du Programme DUC et présentés dans les autres tableaux et graphiques de cet article. Les données agrégées du Programme DUC ne permettent pas de produire des données sur l'ensemble des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu. Pour cette raison, les calculs des pourcentages (proportion des crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu) présentés dans cette section demeurent fondés sur les données provenant de la base de données sur les tendances du Programme DUC.

16. Une région urbaine est définie comme une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR (Statistique Canada, 2022a).

17. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles la police n'a pas précisé la motivation.

18. Comprend les affaires où un enregistrement relatif aux victimes a été fourni.

19. Comprend les affaires dans le cadre desquelles au moins un auteur présumé a été identifié.

20. Une organisation criminelle (crime organisé) consiste en un groupe à participation fixe ou non de personnes (au moins trois) qui communiquent, coopèrent et conspirent dans un collectif ou un réseau établi et dont l'un des principaux objectifs ou l'une des principales activités consiste à faciliter la perpétration d'infractions, ou à commettre des infractions afin d'en tirer des avantages matériels ou un profit financier. Un gang de rue est un groupe plus ou moins structuré d'adolescents, de jeunes adultes ou d'adultes qui utilisent l'intimidation et la violence pour commettre des actes criminels de façon régulière afin d'obtenir du pouvoir et de la reconnaissance ou le contrôle de secteurs particuliers d'activités criminelles. Dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, les renseignements sur le crime organisé et les gangs de rue sont recueillis au moyen d'un même indicateur. Il n'est donc pas possible de distinguer les crimes liés aux gangs de rues de ceux liés à d'autres organisations criminelles. Les termes « crime organisé » et « gangs » sont donc utilisés de façon interchangeable dans ce rapport.

21. Comprend les affaires confirmées ou soupçonnées être liées au crime organisé ou aux gangs.

22. Les données présentées dans cet encadré sont fondées sur les microdonnées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Comme les renseignements sur le crime organisé et les gangs de rue ont commencé à être recueillis en 2018, ils ne sont pas compris dans la base de données sur les tendances, mais sont accessibles pour des années distinctes. En 2024, ces renseignements ont été fournis par les services de police desservant environ 93 % de la population au Canada. Sont notamment exclues les données de la Police provinciale de l'Ontario et du Service de police de Saint John. Le calcul des pourcentages exclut les affaires où les activités du crime organisé ou des gangs de rue étaient inconnues.

23. Le calcul est fondé sur des valeurs non arrondies.

24. Comprend les affaires dans le cadre desquelles au moins un auteur présumé a été identifié.

25. Comprend le trafic ou la fabrication d'armes (3365) et l'importation ou l'exportation non autorisée d'armes (3380). Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité ne permet pas de recueillir de renseignements au sujet des types d'armes en cause dans ces affaires, il est donc possible qu'une partie de ces crimes concerne des armes autres que des armes à feu.

26. Contrairement aux autres données sur les armes à feu provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité présentées dans cet article, les données sur le trafic d'armes comprennent les données du Service de police de la Ville de Québec.

27. Le calcul des pourcentages exclut les victimes dont le genre et l'âge étaient inconnus.
28. Comprend tous les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu, peu importe si un enregistrement relatif à la victime a été fourni ou non.
29. Le calcul des pourcentages exclut les affaires pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime a été codé comme étant inconnu.
30. Les victimes de violence entre partenaires intimes comprennent les personnes de 12 à 110 ans. Les victimes de 111 ans et plus ont été exclues de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les victimes dont l'âge était inconnu ou dont la relation avec l'auteur présumé était inconnue sont exclues.
31. Les données sur les homicides proviennent de l'Enquête sur les homicides qui couvre 100 % de la population canadienne. Contrairement à l'analyse liée aux données sur les tendances et aux microdonnées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, il n'y a pas de service de police qui est exclu des analyses sur les homicides.
32. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels l'arme principale utilisée pour causer la mort était inconnue.
33. Représente l'âge médian des victimes d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu de 2014 à 2024. Le calcul exclut les victimes dont l'âge a été codé comme étant inconnu.
34. La disponibilité de ces renseignements peut, par exemple, dépendre du fait qu'un auteur présumé ait été identifié ou non, que les renseignements sur la documentation relative aux armes à feu (p. ex. possession d'un permis valide) aient été recueillis ou non, que l'arme ait été récupérée ou pas, ou encore que celle-ci ait été envoyée en traçage.
35. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels ce renseignement était inconnu (soit 6,3 % des affaires d'homicide qui ont été classées).
36. Représente les affaires commises par une organisation criminelle et au profit d'une telle organisation.
37. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels ce renseignement était inconnu (soit 0,5 % des homicides).
38. Le calcul des pourcentages exclut les auteurs présumés dont les condamnations antérieures pour des activités criminelles étaient inconnues et les auteurs présumés pour lesquels l'arme principale utilisée pour causer la mort était inconnue.
39. Le calcul des pourcentages exclut les homicides pour lesquels le lien au crime organisé ou aux gangs était inconnu.
40. Les données présentées dans cette section sont fondées sur les données diffusées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et pourraient être différentes de celles issues d'autres sources. Sauf indication contraire, les comparaisons entre les pays présentées dans cette section sont fondées sur l'année la plus récente disponible pour chaque pays.
41. Selon les données compilées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, chaque année de 2018 à 2023, le Canada a affiché le plus faible taux d'homicides parmi les pays des Amériques pour lesquels des données étaient disponibles. La comparaison exclut les États dont la population est inférieure à 100 000 habitants.
42. Les pays comparables ont été déterminés selon une méthodologie élaborée par le Conference Board du Canada : en commençant par les pays considérés comme à revenu élevé par la Banque mondiale, puis en éliminant ceux dont la population est inférieure à 1 million d'habitants, la superficie est inférieure à 10 000 kilomètres carrés et ceux dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne des cinq années précédentes. Il restait donc 16 pays, dont le Canada, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Irlande, le Japon, les Pays-Bas, la Norvège, la Suède, la Suisse, le Royaume-Uni (Angleterre et pays de Galles) et les États-Unis.
43. Représente les données pour l'année financière allant d'avril 2023 à mars 2024. Comprend l'Angleterre et le pays de Galles. Au Royaume-Uni, un crime est considéré comme mettant en cause une arme à feu lorsque des coups de feu ont été tirés, que l'arme a été utilisée comme un objet contondant ou que celle-ci a été utilisée pour menacer. Les données présentées dans cet article excluent les crimes commis au moyen de gaz poivré, puisque ceux-ci n'entrent pas dans la

catégorie « arme à feu » dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité au Canada. Pour de plus amples renseignements sur les données du Royaume-Uni, consulter *Offences involving the use of weapons: data tables* - Office for National Statistics.

44. Représente le nombre d'affaires et pas nécessairement le nombre d'armes à feu volées. Plus d'une arme à feu du même type pourrait avoir été volée au cours d'une même affaire.

45. Plus d'un type d'arme à feu peut avoir été volé lors d'une même affaire. Par conséquent, la somme des catégories est supérieure au total des affaires où au moins une arme a été volée.

46. Le contact subséquent peut être pour toute infraction au *Code criminel* (sauf les délits de la route). L'analyse tient compte de tous les auteurs présumés identifiés par la police, que l'affaire ait été classée avec ou sans mise en accusation.

47. Représente le lieu du contact initial. Les contacts subséquents peuvent être survenus dans une autre région.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2014, 2023 et 2024

Province ou territoire et région	2024					2023			2014		
	nombre	taux	pourcentage ¹	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹
Terre-Neuve-et-Labrador	168	30,8	1,6	30,7	71,3	127	23,6	1,2	95	18,0	1,4
Régions urbaines du Sud	78	25,6	1,5	29,9	59,7	58	19,7	1,1	44	16,1	1,3
Régions rurales du Sud	62	29,1	1,8	19,3	105,8	53	24,4	1,6	32	14,2	1,6
Régions rurales du Nord	28	99,5	1,6	74,4	46,8	16	57,0	0,9	19	67,8	1,6
Île-du-Prince-Édouard	27	15,2	1,0	-46,4	36,6	49	28,3	1,7	16	11,1	1,3
Régions urbaines du Sud	20	16,9	1,1	-19,5	286,7	24	21,1	1,2	4	4,4	0,5
Régions rurales du Sud	7	11,6	0,9	-72,3	-48,6	25	42,0	2,8	12	22,6	2,8
Nouvelle-Écosse	319	29,8	2,0	-6,8	18,3	336	31,9	2,0	235	25,2	2,0
Régions urbaines du Sud	192	25,7	1,9	-8,0	9,2	204	28,0	1,9	148	23,6	1,9
Régions rurales du Sud	127	38,9	2,1	-4,6	37,0	132	40,8	2,2	87	28,4	2,1
Nouveau-Brunswick	291	37,5	2,1	-11,3	123,0	320	42,3	2,3	116	16,8	1,6
Régions urbaines du Sud ²	178	36,8	2,4	-3,1	122,2	176	38,0	2,2	69	16,6	1,6
Régions rurales du Sud	113	38,5	1,8	-21,2	124,8	144	48,9	2,4	47	17,1	1,6
Québec³	2 101	25,1	1,9	0,8	4,1	2 036	24,9	2,0	1 816	24,1	2,6
Régions urbaines du Sud	1 589	23,8	1,8	-4,5	-6,3	1 621	24,9	2,0	1 487	25,4	2,8
Régions urbaines du Nord	123	38,7	2,2	61,9	98,0	75	23,9	1,6	61	19,6	1,7
Régions rurales du Sud	344	26,7	2,0	8,6	36,2	313	24,6	1,9	251	19,6	2,2
Régions rurales du Nord ⁴	45	63,0	2,0	66,6	173,1	27	37,8	1,4	17	23,1	1,4
Ontario	5 142	32,3	3,0	6,3	60,1	4 688	30,4	2,9	2 714	20,2	2,6
Régions urbaines du Sud	4 661	33,5	3,3	6,6	58,1	4 225	31,4	3,1	2 474	21,2	2,9
Régions urbaines du Nord	191	33,3	1,8	2,3	97,5	181	32,6	1,7	88	16,9	1,4
Régions rurales du Sud	188	16,1	1,8	-8,5	61,9	203	17,7	2,1	100	10,0	1,6
Régions rurales du Nord	102	40,2	1,6	28,7	86,9	79	31,2	1,3	52	21,5	1,1
Manitoba	1 176	81,3	3,5	-1,4	134,5	1 160	82,4	3,3	430	34,7	2,1
Régions urbaines du Sud	564	53,8	3,1	2,2	77,3	534	52,6	3,0	262	30,3	2,7
Régions urbaines du Nord	28	213,8	1,5	-37,4	630,0	45	341,6	2,2	4	29,3	0,5
Régions rurales du Sud	221	74,3	4,2	-5,3	228,9	229	78,4	4,6	64	22,6	1,7
Régions rurales du Nord	363	416,0	4,1	2,5	231,3	352	405,9	3,5	100	125,6	1,6
Saskatchewan	1 458	120,1	4,5	-8,2	145,8	1 549	130,8	4,8	531	48,8	2,4
Régions urbaines du Sud	670	81,0	4,3	-10,8	91,3	726	90,7	4,7	295	42,3	2,8
Régions rurales du Sud	376	107,8	3,9	-8,7	138,3	409	118,0	4,5	159	45,2	2,4
Régions rurales du Nord	412	1 077,1	5,4	-1,8	441,7	414	1 097,2	5,7	77	198,8	1,6

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 1

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la province ou le territoire et selon la région, 2014, 2023 et 2024

Province ou territoire et région	2024					2023			2014		
	nombre	taux	pourcentage ¹	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux	pourcentage ¹
Alberta	2 415	49,3	3,2	-14,1	38,7	2 695	57,4	3,6	1 455	35,6	2,8
Régions urbaines du Sud	1 436	36,3	2,8	-17,6	21,5	1 659	44,1	3,3	955	29,9	2,9
Régions urbaines du Nord	58	38,2	1,4	-35,2	-19,5	86	59,0	2,1	69	47,5	2,0
Régions rurales du Sud	467	89,7	4,7	-1,5	128,4	468	91,0	4,7	189	39,2	2,5
Régions rurales du Nord	454	166,1	4,9	-6,9	85,7	482	178,4	5,0	242	89,4	3,1
Colombie-Britannique	1 182	20,7	1,4	-22,4	-13,1	1 479	26,7	1,7	1 124	23,9	2,1
Régions urbaines du Sud	878	17,8	1,3	-23,6	-23,4	1 111	23,3	1,6	933	23,3	2,3
Régions urbaines du Nord	113	46,6	1,7	-44,6	39,3	201	84,1	2,8	76	33,4	1,5
Régions rurales du Sud	115	26,9	1,6	8,4	22,6	106	24,8	1,5	81	21,9	1,9
Régions rurales du Nord	76	70,9	2,0	24,0	121,0	61	57,2	1,6	34	32,1	1,2
Yukon	41	87,9	1,8	24,4	16,6	32	70,7	1,4	28	75,4	1,7
Territoires du Nord-Ouest	87	194,5	1,6	7,3	349,2	81	181,3	1,6	19	43,3	0,6
Nunavut	81	196,8	1,5	-36,9	26,4	127	312,0	2,3	56	155,7	1,9
Canada	14 488	36,0	2,6	-4,2	43,9	14 679	37,6	2,7	8 635	25,0	2,4
Régions urbaines du sud des provinces	10 266	31,1	2,5	-4,0	29,2	10 338	32,4	2,6	6 671	24,1	2,7
Régions urbaines du nord des provinces	513	39,5	1,8	-14,9	61,8	588	46,4	2,0	298	24,4	1,6
Régions rurales du sud des provinces	2 020	40,9	2,7	-3,8	85,2	2 082	42,5	2,8	1 022	22,1	2,1
Régions rurales du nord des provinces	1 480	172,2	3,7	2,7	166,9	1 431	167,6	3,5	541	64,5	1,9
Territoires	209	157,7	1,6	-14,1	79,1	240	183,7	1,9	103	88,0	1,4

1. Représente la proportion de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu.

2. Exclut les données du Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

3. Au Québec, le système de gestion de l'information utilisé par la plupart des services de police donne lieu à une proportion relativement élevée de valeurs inconnues pour la variable « arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire ». Bien que les crimes commis à l'aide d'une arme à feu soient probablement correctement enregistrés dans la grande majorité des cas, un sous-dénombrement demeure possible. Ainsi, il convient de faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du Québec à celles d'autres provinces ou territoires.

4. Exclut le Nunavik, car les données détaillées sur les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu ne sont pas disponibles.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2023 et 2024

Régions métropolitaines de recensement ²	2024					2023			2014 à 2023		
	nombre	taux	pourcentage ¹	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux annuel moyen	pourcentage ¹
St. John's	67	29,0	1,6	41,9	45,1	46	20,4	1,2	587	27,6	1,9
Halifax	135	25,4	1,9	-4,4	15,1	138	26,6	1,8	1 129	25,3	1,9
Moncton	99	50,4	2,8	-6,5	90,5	101	53,9	2,8	635	38,4	2,3
Fredericton ³	39	29,2	2,2	-14,0	..	43	34,0	2,2	129	35,1	2,3
Saguenay	46	26,0	2,0	40,8	14,8	32	18,4	1,5	275	16,3	1,5
Sherbrooke	39	17,3	1,7	23,0	40,1	31	14,1	1,5	274	13,3	1,7
Trois-Rivières	41	23,9	1,9	-28,7	-0,4	56	33,6	2,8	335	21,1	2,0
Drummondville ³	34	29,6	1,6	51,6	..	22	19,5	1,1	66	19,9	1,3
Montréal	1 079	23,2	1,9	-10,4	-18,4	1 170	25,9	2,1	10 579	25,0	2,5
Gatineau ⁴	83	22,8	1,6	-24,2	13,4	107	30,1	2,3	735	21,7	1,9
Ottawa ⁵	268	20,9	2,7	-14,4	-1,1	303	24,4	3,1	2 557	23,4	3,2
Kingston	30	15,8	1,6	-2,1	96,9	30	16,1	1,5	271	15,7	1,6
Belleville–Quinte West ⁶	27	21,9	1,7	32,5	..	20	16,5	1,4	159	17,6	1,5
Peterborough	24	16,5	1,7	15,1	236,0	20	14,4	1,7	172	13,3	1,6
Toronto ⁷	2 843	44,8	4,2	12,0	54,1	2 439	40,0	3,8	21 737	38,2	4,5
Hamilton ⁸	276	43,7	3,8	0,8	55,5	267	43,3	3,8	2 084	36,2	3,6
St. Catharines–Niagara	133	24,7	2,6	3,5	63,2	125	23,8	2,7	966	20,1	2,9
Kitchener–Cambridge–Waterloo	203	28,7	2,0	-11,2	95,3	218	32,4	2,3	1 506	25,5	2,2
Brantford	33	19,8	2,4	-42,2	91,6	55	34,2	2,8	447	30,8	2,6
Guelph	34	21,3	2,3	85,5	115,1	18	11,5	1,4	199	13,9	1,8
London	171	27,3	2,9	12,9	112,8	147	24,2	2,5	1 073	19,7	2,2
Windsor	156	34,9	3,4	39,8	141,4	108	25,0	2,7	864	25,0	3,0
Barrie	35	18,0	1,9	-31,3	62,7	49	26,3	2,5	278	17,2	1,9
Grand Sudbury	76	38,9	2,7	26,5	192,3	58	30,7	1,7	328	18,9	1,5
Thunder Bay	42	31,9	1,4	-6,1	86,0	44	34,0	1,5	280	22,3	1,3
Winnipeg	504	54,6	3,2	0,6	74,6	485	54,3	3,1	4 519	54,8	4,0
Regina	238	84,7	6,2	6,7	168,4	215	79,4	5,6	1 851	72,8	5,8
Saskatoon	177	47,7	3,3	-10,5	12,2	190	53,3	3,8	1 730	53,3	4,1
Lethbridge ⁶	35	25,2	1,3	-46,4	..	63	47,1	2,2	311	30,9	1,7
Calgary	617	34,6	3,3	-11,8	34,3	660	39,3	3,6	5 454	36,1	3,8
Red Deer ³	44	39,0	1,8	-50,7	..	86	79,0	3,2	262	82,3	3,5
Edmonton	622	38,0	2,7	-18,7	17,3	731	46,7	3,3	5 593	39,1	3,2
Kelowna	59	23,6	1,2	-15,0	7,9	68	27,7	1,5	463	21,3	1,5
Kamloops ³	43	34,4	1,5	-8,4	..	46	37,6	1,5	126	35,1	1,4
Chilliwack ³	38	30,1	1,1	-46,8	..	70	56,5	2,0	182	49,8	1,9

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 2
Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2023 et 2024

Régions métropolitaines de recensement ²	2024					2023			2014 à 2023		
	nombre	taux	pourcentage ¹	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	taux	pourcentage ¹	nombre	taux annuel moyen	pourcentage ¹
Abbotsford–Mission	81	36,5	2,2	-20,9	26,6	99	46,1	2,9	619	31,4	2,4
Vancouver	437	14,1	1,4	-31,2	-46,9	609	20,4	1,8	6 235	23,1	2,2
Victoria	44	10,0	0,7	11,0	67,9	39	9,0	0,6	456	11,4	0,9
Nanaimo ³	39	30,6	1,4	19,5	..	32	25,6	1,1	128	34,8	1,5
Régions métropolitaines de recensement	9 286	30,9	2,6	-3,7	24,8	9 311	32,1	2,7	77 889	29,8	3,0
Régions autres que les régions métropolitaines de recensement	5 202	51,2	2,5	-4,4	99,7	5 368	53,6	2,6	38 611	37,6	2,2
Canada	14 488	36,0	2,6	-4,2	43,9	14 679	37,6	2,7	116 500	32,0	2,7

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Représente la proportion de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu.
2. La région métropolitaine de recensement (RMR) d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police. La RMR de Saint John n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de Saint John, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de Saint John) dans le total des RMR. La RMR de Québec n'est pas présentée dans ce tableau en raison de l'exclusion des données du Service de police de la Ville de Québec, mais elle est incluse (à l'exception du Service de police de la Ville de Québec) dans le total des RMR.
3. À la suite du Recensement de la population de 2021, Fredericton, Drummondville, Red Deer, Kamloops, Chilliwack et Nanaimo sont devenues des régions métropolitaines de recensement. Par conséquent, les données de ces RMR figurant dans la colonne « 2014 à 2023 » comprennent les années 2021 à 2023.
4. Gatineau représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
5. Ottawa représente la partie de la région métropolitaine de recensement d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
6. À la suite du Recensement de la population de 2016, Belleville–Quinte West (qui portait auparavant le nom de Belleville) et Lethbridge sont devenues des régions métropolitaines de recensement. Par conséquent, les données de ces RMR figurant dans la colonne « 2014 à 2023 » comprennent les années 2016 à 2023.
7. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la région métropolitaine de recensement (RMR) de Toronto. La Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham sont incluses dans le total des RMR.
8. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la région métropolitaine de recensement (RMR) de Hamilton. La Police régionale de Halton est incluse dans le total des RMR.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3

Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'arme à feu le plus dangereux sur les lieux de l'affaire, Canada, 2009 à 2024

Année	Arme de poing		Carabine ou fusil de chasse		Arme à feu entièrement automatique ou à canon scié		Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ¹		Total		variation du taux en pourcentage par rapport à l'année précédente
	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	nombre	taux	
2009	6 376	19,5	1 526	4,7	807	2,5	2 385	7,3	11 094	33,9	...
2010	5 111	15,4	1 663	5,0	651	2,0	2 289	6,9	9 714	29,3	-13,4
2011	5 146	15,4	1 470	4,4	544	1,6	2 342	7,0	9 502	28,4	-3,1
2012	4 901	14,5	1 443	4,3	511	1,5	2 348	6,9	9 203	27,2	-4,2
2013	4 390	12,8	1 334	3,9	444	1,3	1 943	5,7	8 111	23,7	-12,8
2014	4 839	14,0	1 377	4,0	390	1,1	2 029	5,9	8 635	25,0	5,4
2015	5 605	16,1	1 675	4,8	547	1,6	2 113	6,1	9 940	28,6	14,3
2016	5 665	16,1	1 806	5,1	466	1,3	2 200	6,3	10 137	28,8	0,8
2017	5 985	16,8	1 973	5,5	714	2,0	2 207	6,2	10 879	30,6	6,0
2018	6 257	17,3	1 884	5,2	642	1,8	2 131	5,9	10 914	30,2	-1,1
2019	6 744	18,4	2 071	5,6	653	1,8	2 428	6,6	11 896	32,5	7,4
2020	6 552	17,7	2 268	6,1	648	1,7	3 146	8,5	12 614	34,0	4,9
2021	6 500	17,4	2 184	5,9	636	1,7	3 246	8,7	12 566	33,7	-0,9
2022	7 486	19,7	2 223	5,9	680	1,8	3 851	10,1	14 240	37,5	11,3
2023	7 154	18,3	2 274	5,8	707	1,8	4 544	11,6	14 679	37,6	0,1
2024	7 068	17,6	2 098	5,2	774	1,9	4 548	11,3	14 488	36,0	-4,2
Variation du taux en pourcentage de 2023 à 2024	...	-4,1	...	-10,4	...	6,3	...	-2,8	...	-4,2	...
Variation du taux en pourcentage de 2019 à 2024	...	-4,5	...	-7,7	...	8,0	...	70,6	...	10,9	...
Variation du taux en pourcentage de 2014 à 2024	...	25,3	...	30,7	...	70,2	...	92,3	...	43,9	...

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Comprend également les affaires dont le type d'arme à feu était inconnu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4**Affaires de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarées par la police, selon le type d'infraction et l'état de classement de l'affaire, Canada, 2023 et 2024**

Type d'infraction	2024						2023			
	nombre	pourcentage ¹	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	Crimes	Crimes	nombre	pourcentage ¹	taux
						commis à l'aide d'une arme à feu	commis sans arme à feu			
						pourcentage d'affaires classées par mise en accusation				
Homicides, autres infractions causant la mort et tentatives de meurtre	648	38,5	1,61	-9,1	28,7	53,4	76,8	692	38,6	1,77
Agressions sexuelles ²	119	0,3	0,30	-13,2	108,3	63,0	32,0	133	0,4	0,34
Voies de fait	3 236	1,0	8,04	-2,7	64,3	52,3	47,1	3 228	1,1	8,26
Voies de fait majeures ³	2 776	3,0	6,90	-3,5	76,5	50,7	60,0	2 792	3,0	7,15
Voies de fait simples et autres voies de fait ⁴	460	0,2	1,14	2,4	15,7	62,4	41,7	436	0,2	1,12
Vols qualifiés	3 199	13,1	7,95	-8,8	-21,4	42,5	38,5	3 405	14,0	8,72
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	5 317	100,0	13,21	0,0	145,9	39,0	...	5 161	100,0	13,21
Décharger une arme à feu avec une intention particulière	2 751	100,0	6,84	6,9	222,4	29,6	...	2 497	100,0	6,39
Usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel	775	100,0	1,93	-16,3	48,1	73,4	...	899	100,0	2,30
Braquer une arme à feu	1 791	100,0	4,45	-1,5	128,0	38,5	...	1 765	100,0	4,52
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	209	4,1	0,52	-15,5	-10,4	66,5	70,0	240	4,9	0,61
Menaces, extorsion, intimidation	1 561	1,5	3,88	-7,1	60,2	41,4	25,4	1 631	1,6	4,18
Autres crimes violents	199	0,3	0,49	2,2	113,4	75,4	27,6	189	0,3	0,48
Total	14 488	2,6	36,00	-4,2	43,9	44,7	39,3	14 679	2,7	37,58

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Représente la proportion de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu.

2. Comprend les agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3.

3. Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3, les voies de fait contre un agent de la paix causant des lésions corporelles et les voies de fait graves contre un agent de la paix.

4. Comprend les voies de fait de niveau 1, l'infliction illégale de lésions corporelles, les voies de fait contre un agent de la paix, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, les trappes susceptibles de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Le nombre d'affaires correspond au nombre de victimes, en plus des crimes pour lesquels la police n'a pas fourni d'enregistrement relatif à la victime. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Victimes et auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2014, 2023 et 2024

Genre et groupe d'âge	2024					2023			2014		
	nombre	pourcentage ¹	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	pourcentage ¹	taux	nombre	pourcentage ¹	taux
Victimes											
Hommes et garçons	7 368	3,3	36,6	-6,3	29,3	7 621	3,5	39,1	4 852	3,2	28,3
17 ans ou moins	1 272	3,3	33,4	3,6	59,6	1 207	3,2	32,2	728	3,0	20,9
11 ans ou moins	179	1,5	7,3	2,4	28,7	173	1,6	7,1	130	1,8	5,7
12 à 17 ans	1 093	4,1	80,8	2,7	60,0	1 034	3,8	78,6	598	3,5	50,5
18 ans et plus	6 096	3,3	37,4	-8,2	23,7	6 414	3,5	40,7	4 124	3,2	30,2
18 à 24 ans	1 497	4,6	79,1	-11,4	-0,2	1 595	5,0	89,2	1 327	4,7	79,2
25 à 34 ans	1 905	3,6	60,9	-6,9	24,0	1 945	3,9	65,4	1 170	3,3	49,1
35 ans et plus	2 694	2,6	23,9	-8,7	40,7	2 874	2,9	26,1	1 627	2,5	17,0
Femmes et filles	3 855	1,5	19,2	-1,7	31,1	3 814	1,5	19,5	2 541	1,5	14,6
17 ans ou moins	670	1,4	18,6	5,3	77,2	625	1,3	17,6	347	1,2	10,5
11 ans ou moins	128	1,1	5,5	39,2	33,9	91	0,7	3,9	90	1,2	4,1
12 à 17 ans	542	1,6	42,4	-1,5	84,5	534	1,5	43,1	257	1,2	23,0
18 ans et plus	3 185	1,6	19,3	-3,1	23,8	3 189	1,6	19,9	2 194	1,6	15,6
18 à 24 ans	769	2,0	44,7	-6,0	6,7	784	2,0	47,6	655	1,9	41,9
25 à 34 ans	905	1,5	31,1	-7,5	31,4	933	1,5	33,6	556	1,4	23,6
35 ans et plus	1 511	1,5	12,7	0,1	31,5	1 472	1,5	12,7	983	1,6	9,7
Total	11 223	2,4	27,9	-4,7	30,2	11 435	2,5	29,3	7 393	2,3	21,4
17 ans ou moins	1 942	2,3	26,2	4,2	65,4	1 832	2,1	25,1	1 075	2,0	15,8
11 ans ou moins	307	1,3	6,4	15,1	30,9	264	1,1	5,6	220	1,5	4,9
12 à 17 ans	1 635	2,7	62,1	1,3	67,3	1 568	2,5	61,4	855	2,3	37,1
18 ans et plus	9 281	2,4	28,3	-6,5	24,1	9 603	2,5	30,2	6 318	2,4	22,8
18 à 24 ans	2 266	3,2	62,7	-9,4	2,5	2 379	3,3	69,3	1 982	3,2	61,2
25 à 34 ans	2 810	2,5	46,5	-7,0	27,6	2 878	2,6	50,0	1 726	2,3	36,5
35 ans et plus	4 205	2,0	18,1	-5,7	37,4	4 346	2,2	19,2	2 610	2,1	13,2
Auteurs présumés											
Hommes et garçons	6 781	3,2	38,4	-11,3	24,1	7 390	3,4	43,3	4 589	2,5	30,9
12 à 17 ans ²	1 561	6,3	115,3	-12,6	54,4	1 736	6,6	132,0	885	4,1	74,7
18 ans et plus	5 220	2,8	32,0	-10,8	18,0	5 654	3,0	35,9	3 704	2,2	27,1
18 à 24 ans	1 614	5,6	85,3	-13,5	0,8	1 763	6,0	98,6	1 417	3,6	84,6
25 à 34 ans	1 684	2,9	53,9	-14,6	12,9	1 874	3,2	63,0	1 136	2,3	47,7
35 ans et plus	1 922	1,9	17,0	-7,2	41,9	2 017	2,0	18,3	1 151	1,5	12,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 5**Victimes et auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu déclarés par la police, selon le genre et le groupe d'âge, Canada, 2014, 2023 et 2024**

Genre et groupe d'âge	2024					2023			2014		
	nombre	pourcentage ¹	taux	variation du taux en pourcentage par rapport à 2023	variation du taux en pourcentage par rapport à 2014	nombre	pourcentage ¹	taux	nombre	pourcentage ¹	taux
Femmes et filles	879	1,3	4,9	-5,7	88,2	904	1,4	5,2	399	0,7	2,6
12 à 17 ans ²	121	1,1	9,5	-13,6	140,5	136	1,3	11,0	44	0,5	3,9
18 ans et plus	758	1,3	4,6	-4,3	82,0	768	1,4	4,8	355	0,8	2,5
18 à 24 ans	199	2,0	11,6	-5,6	48,2	202	2,0	12,3	122	1,0	7,8
25 à 34 ans	287	1,5	9,9	-4,6	81,1	287	1,5	10,3	128	0,9	5,4
35 ans et plus	272	1,0	2,3	-4,9	121,6	279	1,0	2,4	105	0,5	1,0
Total	7 660	2,7	21,6	-10,6	30,1	8 294	2,9	24,2	4 988	2,1	16,6
12 à 17 ans ²	1 682	4,7	63,9	-12,8	58,4	1 872	5,1	73,3	929	3,1	40,4
18 ans et plus	5 978	2,4	18,2	-9,9	24,4	6 422	2,6	20,2	4 059	1,9	14,6
18 à 24 ans	1 813	4,7	50,2	-12,3	5,6	1 965	5,0	57,2	1 539	3,0	47,5
25 à 34 ans	1 971	2,6	32,6	-13,2	22,2	2 161	2,8	37,6	1 264	2,0	26,7
35 ans et plus	2 194	1,7	9,5	-6,9	49,0	2 296	1,8	10,2	1 256	1,3	6,4

1. Représente la proportion de crimes violents ayant été commis à l'aide d'une arme à feu.

2. Comprend les auteurs présumés de 12 ans et plus, car ceux de moins de 12 ans ne peuvent pas être tenus criminellement responsables.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Les victimes comprennent les affaires pour lesquelles un enregistrement relatif à la victime a été fourni et les auteurs présumés comprennent toutes les affaires, qu'un enregistrement relatif à la victime ait été fourni ou non. L'option permettant à la police de coder les victimes et les auteurs présumés comme « non binaires » dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mise en œuvre en 2018. Dans le contexte du Programme DUC, le terme « non binaire » désigne une personne qui s'exprime publiquement comme n'étant ni exclusivement de genre masculin, ni exclusivement de genre féminin. Étant donné qu'il peut exister un petit nombre de victimes et d'auteurs présumés non binaires, les données du Programme DUC mises à la disposition du public ont été recodées et ces victimes et auteurs présumés ont été répartis dans les catégories « hommes et garçons » ou « femmes et filles » en fonction de la répartition régionale du genre des victimes et des auteurs présumés. Ce recodage garantit la protection de la confidentialité et de la vie privée des victimes et des auteurs présumés. Exclut les victimes et les auteurs présumés dont l'âge ou le genre a été codé comme étant inconnu et ceux qui ont plus de 110 ans. Exclut un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge et qui ont été classées incorrectement dans la catégorie d'âge « 0 », ainsi que les victimes dont l'âge a été déclaré comme étant de 80 ans et plus, mais qui ont été désignées comme des cas possibles de mauvais codage. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par le Centre de démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6

Proportion d'auteurs présumés d'un crime violent en 2014 qui ont eu un nouveau contact avec la police, selon le nombre de nouveaux contacts et la région rurale ou urbaine, du Sud ou du Nord, Canada, 2014 à 2023

	Régions urbaines ¹			Régions rurales ¹			Total		
	Sud ¹	Nord ¹	Total	Sud ¹	Nord ¹	Total	Sud ¹	Nord ¹	Total
Nombre de nouveaux contacts (contacts subséquents) avec la police	pourcentage								
Contacts subséquents pour toute infraction au Code criminel (sauf les délits de la route)									
Le contact initial (cohorte) était en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu									
Aucun nouveau contact	35	33	35	37	27	34	35	29	35
Nouveaux contacts	65	67	65	63	73	66	65	71	65
1 nouveau contact	15	13	15	17	13	15	15	13	15
2 à 5 nouveaux contacts	25	27	25	23	23	23	25	24	25
6 à 10 nouveaux contacts	12	11	12	9	15	11	11	14	12
Plus de 10 nouveaux contacts	13	16	13	14	22	17	13	20	14
Le contact initial (cohorte) était en lien avec un crime violent commis sans arme à feu									
Aucun nouveau contact	46	37	45	43	25	36	45	29	43
Nouveaux contacts	54	63	55	57	75	64	55	71	57
1 nouveau contact	15	15	15	16	12	15	16	13	15
2 à 5 nouveaux contacts	21	23	21	22	24	23	21	24	21
6 à 10 nouveaux contacts	8	10	8	9	14	11	8	12	9
Plus de 10 nouveaux contacts	10	15	10	10	25	16	10	21	12
Contacts subséquents pour un crime violent									
Le contact initial (cohorte) était en lien avec un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu									
Aucun nouveau contact	51	48	51	53	41	49	52	43	50
Nouveaux contacts	49	52	49	47	59	51	48	57	50
1 nouveau contact	19	23	19	18	19	18	19	20	19
2 à 5 nouveaux contacts	23	21	23	22	27	24	23	25	23
Plus de 5 nouveaux contacts	7	8	7	7	13	9	7	12	7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6

Proportion d'auteurs présumés d'un crime violent en 2014 qui ont eu un nouveau contact avec la police, selon le nombre de nouveaux contacts et la région rurale ou urbaine, du Sud ou du Nord, Canada, 2014 à 2023

	Régions urbaines ¹			Régions rurales ¹			Total		
	Sud ¹	Nord ¹	Total	Sud ¹	Nord ¹	Total	Sud ¹	Nord ¹	Total
Nombre de nouveaux contacts (contacts subséquents) avec la police	pourcentage								
Le contact initial (cohorte) était en lien avec un crime violent commis sans arme à feu									
Aucun nouveau contact	59	50	58	56	38	49	58	42	56
Nouveaux contacts	41	50	42	44	62	51	42	58	44
1 nouveau contact	17	18	17	18	18	18	18	18	18
2 à 5 nouveaux contacts	19	23	19	20	29	23	19	26	20
Plus de 5 nouveaux contacts	5	9	6	6	16	10	5	13	7

1. La région géographique est déterminée en fonction du lieu de l'infraction au moment du premier contact en 2014 (c.-à-d. le contact de cohorte). Il est possible que les contacts subséquents aient eu lieu dans une autre région.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Pour faire partie de la cohorte, la première intervention doit avoir été en lien avec un crime violent, et s'être produite entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Des accusations peuvent ou non avoir été portées ou recommandées par la police. Une personne peut avoir eu des contacts avec la police avant cette période. Les auteurs présumés peuvent avoir eu d'autres contacts avec la police au cours d'autres années, ou ils peuvent avoir eu des contacts avec la police pour une autre raison (p. ex. à titre de victimes d'un acte criminel ou relativement à une affaire pour laquelle ils n'ont pas été formellement identifiés comme auteurs présumés). Le Sud provincial comprend l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ainsi que les régions du sud de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Le Nord provincial englobe les régions septentrionales de Terre-Neuve-et-Labrador, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Les régions urbaines correspondent aux régions métropolitaines de recensement (RMR) et aux agglomérations de recensement (AR). Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une AR doit avoir un noyau d'au moins 10 000 habitants. Les régions rurales désignent toutes les régions situées à l'extérieur des RMR et des AR. Exclut les données du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités de la Gendarmerie royale du Canada, ainsi que celles du Groupe de la Police militaire des Forces canadiennes. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7

Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour toute infraction au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)							
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		2 à 5 contacts antérieurs		Plus de 5 contacts antérieurs	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	1 838	29,7	773	12,5	1 483	23,9	2 102	33,9
Femme	296	33,9	132	15,1	184	21,1	260	29,8
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	614	42,1	219	15,0	344	23,6	282	19,3
18 à 24 ans	449	27,2	214	13,0	406	24,6	582	35,3
25 à 34 ans	385	20,8	198	10,7	417	22,5	855	46,1
35 à 44 ans	270	22,6	138	11,5	312	26,1	477	39,8
45 ans et plus	425	46,2	137	14,9	189	20,6	168	18,3
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	86	22,5	62	16,2	88	23,0	147	38,4
Voies de fait	606	33,4	238	13,1	409	22,5	564	31,0
Vol qualifié	297	20,7	154	10,8	358	25,0	623	43,5
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	701	30,7	290	12,7	558	24,4	734	32,2
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	61	34,7	18	10,2	42	23,9	55	31,3
Menaces, extorsion, intimidation	314	40,3	105	13,5	168	21,5	193	24,7
Autres crimes violents	81	38,0	39	18,3	45	21,1	48	22,5
Type d'arme à feu								
Arme de poing	902	27,4	451	13,7	853	25,9	1 091	33,1
Carabine ou fusil de chasse	407	33,6	158	13,1	235	19,4	410	33,9
Arme à feu entièrement automatique ou à canon scié	101	23,0	42	9,6	91	20,7	205	46,7
Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²	736	34,4	255	11,9	489	22,9	658	30,8
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	45	14,9	27	8,9	82	27,2	148	49,0
Non	1 932	30,1	828	12,9	1 515	23,6	2 142	33,4
Total	2 146	30,3	906	12,8	1 668	23,5	2 364	33,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7**Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024**

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour toute infraction au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route)							
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		2 à 5 contacts antérieurs		Plus de 5 contacts antérieurs	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteur présumé d'un crime violent commis sans arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	67 603	51,3	19 479	14,8	24 426	18,5	20 396	15,5
Femme	25 328	56,3	6 798	15,1	7 771	17,3	5 059	11,3
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	14 282	62,2	3 869	16,9	3 563	15,5	1 229	5,4
18 à 24 ans	10 717	46,7	3 519	15,3	4 877	21,3	3 834	16,7
25 à 34 ans	20 290	45,6	6 339	14,2	8 953	20,1	8 915	20,0
35 à 44 ans	19 717	48,7	5 904	14,6	7 725	19,1	7 100	17,6
45 ans et plus	28 217	60,8	6 698	14,4	7 122	15,3	4 393	9,5
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	265	39,7	84	12,6	146	21,9	173	25,9
Voies de fait	61 169	52,6	16 877	14,5	20 807	17,9	17 361	14,9
Vol qualifié	1 331	29,4	592	13,1	1 033	22,8	1 575	34,8
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	1 100	48,8	348	15,4	457	20,3	349	15,5
Menaces, extorsion, intimidation	11 198	48,2	3 694	15,9	4 829	20,8	3 517	15,1
Autres crimes violents	18 321	60,0	4 734	15,5	4 968	16,3	2 496	8,2
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	111	29,5	53	14,1	95	25,3	117	31,1
Non	86 385	52,4	24 365	14,8	29 990	18,2	24 009	14,6
Total	93 384	52,6	26 329	14,8	32 240	18,2	25 471	14,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7**Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024**

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour un crime violent							
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		2 à 5 contacts antérieurs		Plus de 5 contacts antérieurs	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	2 518	40,6	1 116	18,0	1 837	29,6	725	11,7
Femme	457	52,4	160	18,3	200	22,9	55	6,3
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	763	52,3	233	16,0	343	23,5	120	8,2
18 à 24 ans	648	39,2	280	17,0	510	30,9	213	12,9
25 à 34 ans	598	32,2	342	18,4	640	34,5	275	14,8
35 à 44 ans	437	36,5	237	19,8	390	32,6	133	11,1
45 ans et plus	541	58,9	184	20,0	154	16,8	40	4,4
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	135	35,2	82	21,4	119	31,1	47	12,3
Voies de fait	804	44,2	352	19,4	491	27,0	170	9,4
Vol qualifié	497	34,7	234	16,3	489	34,1	212	14,8
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	978	42,8	408	17,9	642	28,1	255	11,2
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	79	44,9	32	18,2	47	26,7	18	10,2
Menaces, extorsion, intimidation	400	51,3	121	15,5	190	24,4	69	8,8
Autres crimes violents	97	45,5	47	22,1	59	27,7	10	4,7
Type d'arme à feu								
Arme de poing	1 327	40,2	612	18,6	1 012	30,7	346	10,5
Carabine ou fusil de chasse	549	45,4	226	18,7	299	24,7	136	11,2
Arme à feu entièrement automatique ou à canon scié	149	33,9	71	16,2	152	34,6	67	15,3
Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²	965	45,1	367	17,2	574	26,8	232	10,9
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	82	27,2	54	17,9	118	39,1	48	15,9
Non	2 701	42,1	1 162	18,1	1 834	28,6	720	11,2
Total	2 990	42,2	1 276	18,0	2 037	28,8	781	11,0

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7**Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024**

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour un crime violent							
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		2 à 5 contacts antérieurs		Plus de 5 contacts antérieurs	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteur présumé d'un crime violent commis sans arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	77 601	58,8	22 856	17,3	24 505	18,6	6 942	5,3
Femme	29 305	65,2	7 543	16,8	6 655	14,8	1 453	3,2
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	16 172	70,5	3 657	15,9	2 655	11,6	459	2,0
18 à 24 ans	12 898	56,2	4 000	17,4	4 628	20,2	1 421	6,2
25 à 34 ans	24 011	54,0	7 965	17,9	9 547	21,5	2 974	6,7
35 à 44 ans	22 865	56,5	7 254	17,9	8 082	20,0	2 245	5,6
45 ans et plus	31 273	67,4	7 577	16,3	6 283	13,5	1 297	2,8
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	330	49,4	123	18,4	152	22,8	63	9,4
Voies de fait	70 548	60,7	19 624	16,9	20 424	17,6	5 618	4,8
Vol qualifié	1 935	42,7	847	18,7	1 223	27,0	526	11,6
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	1 239	55,0	447	19,8	451	20,0	117	5,2
Menaces, extorsion, intimidation	13 172	56,7	4 272	18,4	4 552	19,6	1 242	5,3
Autres crimes violents	20 156	66,0	5 140	16,8	4 393	14,4	830	2,7
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	147	39,1	77	20,5	120	31,9	32	8,5
Non	99 430	60,4	28 229	17,1	29 123	17,7	7 967	4,8
Total	107 380	60,5	30 453	17,2	31 195	17,6	8 396	4,7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7**Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024**

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu						Total	
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		Plus d'un contact antérieur			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	5 080	82,0	578	9,3	538	8,7	6 196	100
Femme	802	92,0	43	4,9	27	3,1	872	100
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	1 232	84,4	94	6,4	133	9,1	1 459	100
18 à 24 ans	1 296	78,5	178	10,8	177	10,7	1 651	100
25 à 34 ans	1 466	79,0	215	11,6	174	9,4	1 855	100
35 à 44 ans	1 033	86,3	99	8,3	65	5,4	1 197	100
45 ans et plus	867	94,3	35	3,8	17	1,8	919	100
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	271	70,8	70	18,3	42	11,0	383	100
Voies de fait	1 614	88,8	112	6,2	91	5,0	1 817	100
Vol qualifié	1 053	73,5	156	10,9	223	15,6	1 432	100
Infractions avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu	1 899	83,2	218	9,5	166	7,3	2 283	100
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	146	83,0	16	9,1	14	8,0	176	100
Menaces, extorsion, intimidation	723	92,7	34	4,4	23	2,9	780	100
Autres crimes violents	191	89,7	15	7,0	7	3,3	213	100
Type d'arme à feu								
Arme de poing	2 656	80,6	321	9,7	320	9,7	3 297	100
Carabine ou fusil de chasse	1 041	86,0	97	8,0	72	6,0	1 210	100
Arme à feu entièrement automatique ou à canon scié	333	75,9	54	12,3	52	11,8	439	100
Arme semblable à une arme à feu ou type inconnu d'arme à feu ²	1 867	87,3	149	7,0	122	5,7	2 138	100
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	203	67,2	48	15,9	51	16,9	302	100
Non	5 364	83,6	547	8,5	506	7,9	6 417	100
Total	5 897	83,2	621	8,8	566	8,0	7 084	100

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7**Auteurs présumés de crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu et auteurs présumés de crimes violents commis sans arme à feu, selon les antécédents criminels (contacts antérieurs avec la police) et certaines caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire, Canada, 2024**

Caractéristiques de l'auteur présumé et de l'affaire ¹	Contacts antérieurs pour un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu						Total	
	Aucun contact antérieur		1 contact antérieur		Plus d'un contact antérieur			
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Auteur présumé d'un crime violent commis sans arme à feu en 2024¹								
Genre de l'auteur présumé								
Homme	128 862	97,7	2 530	1,9	512	0,4	131 904	100
Femme	44 628	99,3	300	0,7	28	0,1	44 956	100
Âge de l'auteur présumé								
12 à 17 ans	22 664	98,8	237	1,0	42	0,2	22 943	100
18 à 24 ans	22 101	96,3	675	2,9	171	0,7	22 947	100
25 à 34 ans	43 328	97,4	961	2,2	208	0,5	44 497	100
35 à 44 ans	39 745	98,3	612	1,5	89	0,2	40 446	100
45 ans et plus	46 055	99,2	345	0,7	30	0,1	46 430	100
Type d'infraction								
Homicide, autres infractions causant la mort et tentative de meurtre	639	95,7	19	2,8	10	1,5	668	100
Voies de fait	113 998	98,1	1 853	1,6	363	0,3	116 214	100
Vol qualifié	4 256	93,9	216	4,8	59	1,3	4 531	100
Prise d'otage, enlèvement, séquestration, traite de personnes	2 194	97,3	50	2,2	10	0,4	2 254	100
Menaces, extorsion, intimidation	22 746	97,9	427	1,8	65	0,3	23 238	100
Autres crimes violents	30 221	99,0	265	0,9	33	0,1	30 519	100
Affaire liée au crime organisé ou aux gangs								
Oui	328	87,2	32	8,5	16	4,3	376	100
Non	161 553	98,1	2 687	1,6	509	0,3	164 749	100
Total	174 054	98,1	2 830	1,6	540	0,3	177 424	100

1. Fondé sur le plus récent crime violent commis à l'aide d'une arme à feu déclaré par la police attribué à un auteur présumé. Dans le cas des personnes qui ne sont pas les auteurs présumés d'un crime violent commis à l'aide d'une arme à feu en 2024, il s'agit de l'infraction la plus récente au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale (seuls les auteurs présumés dont l'infraction la plus récente était un crime violent sont présentés dans ce tableau).

2. Comprend, par exemple, les pistolets de départ, les pistolets lance-fusées, les armes à air comprimé et les armes à balles BB. Comprend également les affaires dont le type d'arme à feu était inconnu.

Note : Les crimes violents commis à l'aide d'une arme à feu comprennent les affaires dont l'infraction la plus grave était une infraction avec violence se rapportant explicitement aux armes à feu (décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, braquer une arme à feu) et les autres crimes violents dans le cadre desquels l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire était une arme à feu. Un contact est défini comme le fait d'être l'auteur présumé d'une infraction au *Code criminel* ou à une autre loi fédérale déclarée par la police (seuls les contacts relatifs à un crime violent sont présentés dans ce tableau). Pour être considérée comme faisant partie du champ d'analyse et incluse dans la cohorte, l'affaire la plus récente pour laquelle une personne a été identifiée comme auteur présumé doit avoir été déclarée au cours de la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Des accusations peuvent ou non avoir été portées ou recommandées par la police. Les contacts antérieurs compris dans cette analyse doivent avoir été déclarés par la police au cours de la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2024. Une personne peut avoir eu des contacts avec la police avant cette période. Chaque affaire distincte représente un contact, y compris les cas où un auteur présumé est arrêté une seule fois en lien avec plusieurs affaires. En raison de préoccupations liées à la qualité des données relatives aux armes, le Service de police de la Ville de Québec est exclu.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique et de la sécurité des collectivités, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.